

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION



**L'assemblée annuelle
des actionnaires
se tiendra à**

**11 h (heure de l'Est)
le 28 mai 2020**

**au Centre de développement de
produits de BRP à Valcourt**



CRÉATEURS D'AVENTURES

**Lettre du président du conseil d'administration,
président et chef de la direction**

Le 28 avril 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et de tous les employés de BRP, je suis heureux de vous informer que notre assemblée annuelle des actionnaires se tiendra le 28 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est) au Centre de développement de produits, 841, rue Cartier, Valcourt (Québec) J0E 2L0, sous forme de webdiffusion et de conférence téléphonique en direct.

Nous sommes tous touchés par la pandémie de la COVID-19, qui a considérablement perturbé nos vies personnelles, professionnelles et communautaires. Il en va de même pour BRP. Mais soyez assurés que la santé et le bien-être de nos actionnaires et de nos employés demeurent notre priorité absolue. Par conséquent, même si les effets de la COVID-19 se stabilisent et si les restrictions sanitaires s'assouplissent dans les semaines à venir, nous encourageons tous les actionnaires à assister à l'assemblée à distance par webdiffusion et conférence téléphonique en direct conformément aux instructions fournies dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, plutôt que d'assister à l'assemblée en personne.

BRP a pris plusieurs mesures proactives en anticipation de l'évolution rapide de la situation actuelle et nous croyons que notre portefeuille de produits, notre présence sur le marché et notre empreinte manufacturière diversifiée nous procurent une base solide pour passer au travers de cette période d'incertitude et nous permettront de réagir rapidement si les marchés reprennent plus tôt que prévu.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui vous expliquent tous les points à l'ordre du jour sur lesquels devront se prononcer les actionnaires. Vous y trouverez des renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateurs, la nomination de l'auditeur de la Société et l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction vous explique également notre système de gouvernance et la rémunération des membres de notre haute direction.

Pour de plus amples renseignements, vous êtes invités à communiquer avec notre service Relations Investisseurs, par courriel à medias@brp.com.

Votre vote et votre participation nous importent beaucoup. En tant que porteurs de nos actions, veuillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour ensuite indiquer la manière dont vous voulez voter à l'égard des points à l'ordre du jour. En raison de difficultés possibles occasionnées par la COVID-19, nous vous prions de voter à l'avance par Internet, par téléphone ou en signant, en datant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis et en suivant les directives fournies dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Nous espérons que vous participerez à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2020 et sommes impatients de vous informer davantage sur nos progrès à venir.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration, président et chef de la direction,



José Boisjoli



BRP INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2020

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») et d'actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions ») de BRP inc. (la « Société ») se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 28 mai 2020 au Centre de développement de produits de BRP de Valcourt, 841, rue Cartier, Valcourt (Québec) J0E 2L0 et par webdiffusion et conférence téléphonique en direct, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2020, accompagnés des notes y afférentes et du rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant s'y rapportant (voir page 18 de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe datée du 28 avril 2020 (la « **circulaire** »));
- (2) élire les douze (12) administrateurs désignés dans la circulaire qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir page 18 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur de la Société (voir page 33 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (voir page 34 de la circulaire); et
- (5) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Consciente que l'annulation généralisée des événements publics sert à protéger les gens et à assurer la sécurité publique pendant la pandémie de la COVID-19, la Société limitera autant que possible la participation physique à l'assemblée, si bien qu'elle admettra sur le lieu de l'assemblée uniquement les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés. La Société n'admettra aucun actionnaire non inscrit (sauf ceux qui se sont valablement nommés fondés de pouvoir), aucun invité, observateur ou représentant des médias ni aucune autre personne. En outre, seuls les administrateurs ou dirigeants de la Société qui sont nécessaires au bon déroulement de l'assemblée seront présents sur le lieu de l'assemblée. Selon l'évolution de la situation au cours des prochaines semaines, la Société peut aussi être tenue de refuser l'accès au lieu de l'assemblée à tous les actionnaires si elle le juge nécessaire ou indiqué dans les circonstances, notamment par suite des recommandations, directives, décrets ou ordonnances des autorités gouvernementales ou publiques compétentes.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, et même si les effets de la COVID-19 se stabilisent et si les autorités gouvernementales et publiques assouplissent les restrictions dans les prochaines semaines, les actionnaires sont encouragés à voter avant l'assemblée et à limiter leur présence physique ou celle de fondés de pouvoir à l'assemblée dans toute la mesure possible.

Dans toutes circonstances, les actionnaires pourront assister à l'assemblée à distance par webdiffusion et conférence téléphonique en direct qui auront lieu à 11 h (heure de l'Est) le 28 mai 2020, en suivant les directives indiquées ci-après. Veuillez noter que les actionnaires ne pourront

ni voter ni parler lorsqu'ils assistent à l'assemblée par webdiffusion et conférence téléphonique en direct. Toutefois, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront le droit de transmettre des questions à la Société par voie électronique avant et pendant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://www.icastpro.ca/fbrp200528> (mot de passe : brp200528). Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée.

Pour accéder à la conférence téléphonique, veuillez composer le numéro suivant :

1 855 516-2319

Code d'accès : 2516433

Pour accéder à la webdiffusion, veuillez visiter le site suivant :

<https://www.icastpro.ca/fbrp200528>

Mot de passe : brp200528

Après l'assemblée, la webdiffusion de l'assemblée sera également accessible sur le site Web de la Société au www.brp.com.

Dans le contexte actuel, compte tenu de l'évolution rapide de la crise de santé publique, la Société estime que la formule d'assemblée indiquée ci-dessus s'avère saine et pratique en permettant aux actionnaires d'assister à l'assemblée en personne ou à distance et de poser des questions à la direction, tout en réduisant au minimum les risques pour la santé et la sécurité des administrateurs, des dirigeants et des parties prenantes de la Société.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important de lire attentivement la circulaire. La circulaire, qui est accessible sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, contient des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et des questions qui seront traitées à l'assemblée. Vous trouverez également ci-joint un formulaire de procuration pour l'assemblée. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2020 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant ainsi que le rapport de gestion connexe sont aussi accessibles sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 15 avril 2020 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire qui ne peut assister en personne à l'assemblée et qui souhaite s'y faire représenter par une autre personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) peut inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou remplir un autre formulaire de procuration, puis, dans l'un ou l'autre cas, faire parvenir le formulaire de procuration rempli, dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin, à Services aux investisseurs Computershare Inc., au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 26 mai 2020 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise ou l'ajournement de l'assemblée (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés). Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement les instructions données par leurs intermédiaires pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée.

Les actionnaires sont invités à assister à distance à l'assemblée par webdiffusion et conférence téléphonique en direct le 28 mai 2020 à 11 h (heure de l'Est), en suivant les

instructions indiquées précédemment, puisque la Société y fera aussi état de ses résultats pour l'exercice clos le 31 janvier 2020.

Fait à Valcourt (Québec) le 28 avril 2020.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Langelier', written in a cursive style.

Martin Langelier

BRP INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	7
Déclarations prospectives	7
Renseignements sur le vote	8
Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux.....	16
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	18
Élection des administrateurs	18
Nomination de l'auditeur indépendant.....	33
Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants	34
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	36
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	39
Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants	39
Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de rémunération.....	39
Services de conseil en rémunération	41
Positionnement sur le marché et comparaison	42
Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération.....	43
Lignes directrices en matière d'actionariat.....	50
Interdiction de couverture.....	51
Politique de recouvrement de la rémunération	51
Gestion des risques liés à la rémunération	52
Résultats.....	52
Tableau sommaire de la rémunération.....	53
Attributions en vertu d'un régime incitatif	55
Options d'achat d'actions exercées et rachetées au cours de l'exercice 2020.....	56
Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions.....	57
Régime d'options d'achat d'actions.....	58
RILT antérieur.....	61
Prestations en vertu d'un régime de retraite	62
Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle	64
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	67
Conseil d'administration	67
Description des postes	69
Comités du conseil d'administration.....	70
Orientation et formation continue	74
Code d'éthique	75
Diversité.....	76
Convention de droits de nomination.....	77
Politique sur l'élection à la majorité	78
Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs.....	78
Indemnisation et assurance	78
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	80
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	80
Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour	80
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	80
Renseignements disponibles	81
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.....	81
Approbation des administrateurs.....	81
ANNEXE A	A-1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de BRP inc. (la « Société ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 28 mai 2020 au Centre de développement de produits de BRP de Valcourt, 841, rue Cartier, Valcourt (Québec) J0E 2L0 et par webdiffusion et conférence téléphonique en direct, ou à toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2020 (l'« avis de convocation »).

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, tous les renseignements donnés dans la présente circulaire sont arrêtés au 28 avril 2020 et les termes « Société » et « BRP » désignent BRP inc., ses filiales directes et indirectes, ses sociétés devancières et les autres entités qu'elles contrôlent. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations se rapportant à d'autres questions qui seraient examinées à l'assemblée et dont il n'est pas question dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas les considérer comme ayant été autorisés.

Déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans la présente circulaire sont des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. De telles déclarations sont souvent indiquées par des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « être d'avis », « projeter », « estimer », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou par des termes comme « probable », « perspectives », « tendances », « indications », « potentiel » ou « éventuel », par des variantes de ces termes ou par des expressions au même effet.

Par leur nature même, les déclarations prospectives font intervenir des incertitudes et des risques inhérents et sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses, tant générales que particulières, que la Société a établies à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances. La Société tient à préciser que rien ne garantit que ces hypothèses se révéleront justes ni que les perspectives commerciales, les objectifs, les plans ou les priorités stratégiques de la Société se réaliseront. La situation économique actuelle, en particulier l'incertitude occasionnée par la crise sanitaire de la COVID-19 en cours et ses répercussions générales sur l'économie mondiale, rendent ces hypothèses, que nous estimions raisonnables au moment où elles ont été formulées, encore plus incertaines.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les véritables résultats ou activités de la Société diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives, notamment les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 9 avril 2020 pour l'exercice clos le 31 janvier 2020 (l'« exercice 2020 »), qui sont intégrés par renvoi dans la présente mise en garde. Même si ces facteurs ne se veulent pas une liste exhaustive de tous ceux qui pourraient avoir une incidence sur la Société, ils doivent être étudiés attentivement. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont faites en date des présentes, et la Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs, de nouvelles circonstances ou opinions ou pour quelque autre raison que ce soit, sauf si elle y est tenue par la réglementation en valeurs mobilières applicable. Si la Société décide de mettre à jour une déclaration prospective figurant



dans la présente circulaire, il ne faut pas en conclure qu'elle fera d'autres mises à jour relatives à cette déclaration, à des questions connexes ou à toute autre déclaration de nature prospective. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont présentées expressément sous réserve de la présente mise en garde.

Renseignements sur le vote

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et/ou à vos actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de la Société.

Comment puis-je accéder aux documents d'assemblée?

Tous les documents d'assemblée sont accessibles sur le site Web de la Société et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la Société qui sollicite votre procuration. La sollicitation doit s'effectuer principalement par la poste et par Internet; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société et de ses filiales, qui ne toucheront aucune rémunération pour ce service, autre que leur rémunération habituelle. La Société pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom d'intermédiaires les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimes.

Qui peut voter?

Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions à droit de vote subalterne et/ou d'actions à droit de vote multiple dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 15 avril 2020 (la « **date de référence** ») sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les porteurs d'actions voteront pour :

- élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir page 18 de la circulaire);
- nommer l'auditeur de la Société (voir page 33 de la circulaire);
- examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (voir page 34 de la circulaire); et
- traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.



Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Les questions indiquées dans la présente circulaire seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, votant ensemble en tant que catégorie.

La politique sur l'élection à la majorité de la Société relative à l'élection des administrateurs est décrite plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Politique sur l'élection à la majorité ».

Quel est le quorum nécessaire pour l'assemblée?

Il y aura quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions comportant droit de vote à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

Combien de voix puis-je exprimer?

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, en ce qu'elles ne comportent pas un droit de vote égal à celui des actions à droit de vote multiple. **Chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur le droit d'exprimer six voix et chaque action à droit de vote subalterne, le droit d'exprimer une voix.** Au 23 avril 2020, les actions à droit de vote subalterne représentaient au total 13,1 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini dans les statuts de la Société), cette personne, sans autre mesure, est automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'elle détient en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de une contre une.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple, quel qu'en soit le porteur, seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés qui détiennent des actions à droit de vote multiple cesseront d'être collectivement détenteurs et propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 15 % des droits de propriété véritables sur l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Selon la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation de présenter une offre d'achat des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, Beaudier Inc. (« **Beaudier** »), 4338618 Canada Inc. (« **4338618** », désignée, conjointement avec Beaudier, le « **groupe Beaudier** »), Bain Capital Luxembourg Investments S.à r.l. (« **Bain** ») et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CDPQ** », désignée, conjointement avec le groupe Beaudier et Bain, les « **actionnaires principaux** »), en tant que propriétaires de toutes les actions à droit de vote multiple en circulation au 29 mai 2013, ont conclu une convention de protection datée du 29 mai 2013 avec la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient



les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale applicable en matière d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. La notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur le site Internet de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, contient d'autres renseignements sur la convention de protection.

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, communiquez avec Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la Société, par téléphone au numéro sans frais 1 800 564-6253 ou par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront le droit de transmettre des questions à la Société par voie électronique avant et pendant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://www.icastpro.ca/fbrp200528> (mot de passe : brp200528). Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée.

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont inscrites directement à votre nom auprès de Computershare. Ces actions sont généralement constatées par un certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe.

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions sont détenues sous le nom d'un dépositaire ou d'un intermédiaire, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs.

Comment puis-je assister à l'assemblée?

Consciente que l'annulation généralisée des événements publics sert à protéger les gens et à assurer la sécurité publique pendant la pandémie de la COVID-19, la Société limitera autant que possible la participation physique à l'assemblée, si bien qu'elle admettra sur le lieu de l'assemblée uniquement les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés. La Société n'admettra aucun actionnaire non inscrit (sauf ceux qui se sont valablement nommés fondés de pouvoir), aucun invité, observateur ou représentant des médias ni aucune autre personne. En outre, seuls les administrateurs ou dirigeants de la Société qui sont nécessaires au bon déroulement de l'assemblée seront présents sur le lieu de l'assemblée. **Selon l'évolution de la situation au cours des prochaines semaines, la Société peut aussi être tenue de refuser l'accès au lieu de l'assemblée à tous les actionnaires si elle le juge nécessaire ou indiqué dans les circonstances, notamment par suite des recommandations, directives, décrets ou ordonnances des autorités gouvernementales ou publiques compétentes.**

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, et même si les effets de la COVID-19 se stabilisent et si les autorités gouvernementales et publiques assouplissent les restrictions dans les prochaines semaines, les actionnaires sont encouragés à voter avant l'assemblée et à limiter leur présence physique ou celle de fondés de pouvoir à l'assemblée dans toute la mesure possible. Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration avant l'assemblée en suivant les directives indiquées à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? » ci-après et en nommant fondés de



pouvoir les personnes indiquées dans le formulaire de procuration fourni. Les actionnaires non inscrits peuvent voter avant l'assemblée en remplissant le formulaire d'instructions de vote que leurs intermédiaires leur ont envoyé ou en suivant les autres instructions pertinentes de ces intermédiaires (voir aussi « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? »).

Dans toutes circonstances, les actionnaires pourront assister à l'assemblée à distance par webdiffusion et conférence téléphonique en direct qui auront lieu à 11 h (heure de l'Est) le 28 mai 2020, en suivant les directives indiquées ci-après. Veuillez noter que les actionnaires ne pourront ni voter ni parler lorsqu'ils assistent à l'assemblée par webdiffusion et conférence téléphonique en direct. Toutefois, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront le droit de transmettre des questions à la Société par voie électronique avant et pendant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://www.icastpro.ca/fbrp200528> (mot de passe : brp200528). Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée.

Pour accéder à la conférence téléphonique, veuillez composer le numéro suivant :

1 855 516-2319

Code d'accès : 2516433

Pour accéder à la webdiffusion, veuillez visiter le site suivant :

<https://www.icastpro.ca/fbrp200528>

Mot de passe : brp200528

Après l'assemblée, la webdiffusion de l'assemblée sera également accessible sur le site Web de la Société au www.brp.com.

Dans le contexte actuel, compte tenu de l'évolution rapide de la crise de santé publique, la Société estime que la formule d'assemblée indiquée ci-dessus s'avère saine et pratique en permettant aux actionnaires d'assister à l'assemblée en personne ou à distance et de poser des questions à la direction, tout en réduisant au minimum les risques pour la santé et la sécurité des administrateurs, des dirigeants et des parties prenantes de la Société.

Comment puis-je voter?

- Si vous êtes habile à voter et que vous êtes inscrit à titre d'actionnaire dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux à la date de référence, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-après à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? ».
- Si vos actions sont détenues au nom d'un dépositaire ou d'un intermédiaire, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs, reportez-vous aux instructions figurant ci-après à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » (voir la page 14).

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

1. Vote en personne

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous présenter à la table d'inscription à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et compté à l'assemblée.



Consciente que l'annulation généralisée des événements publics sert à protéger les gens et à assurer la sécurité publique pendant la pandémie de la COVID-19, la Société limitera autant que possible la participation physique à l'assemblée, si bien qu'elle admettra sur le lieu de l'assemblée uniquement les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés. La Société n'admettra aucun actionnaire non inscrit (sauf ceux qui se sont valablement nommés fondés de pouvoir), aucun invité, observateur ou représentant des médias ni aucune autre personne. En outre, seuls les administrateurs ou dirigeants de la Société qui sont nécessaires au bon déroulement de l'assemblée seront présents sur le lieu de l'assemblée. **Selon l'évolution de la situation au cours des prochaines semaines, la Société peut aussi être tenue de refuser l'accès au lieu de l'assemblée à tous les actionnaires si elle le juge nécessaire ou indiqué dans les circonstances, notamment par suite des recommandations, directives, décrets ou ordonnances des autorités gouvernementales ou publiques compétentes.**

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, et même si les effets de la COVID-19 se stabilisent et si les autorités gouvernementales et publiques assouplissent les restrictions dans les prochaines semaines, les actionnaires sont encouragés à voter avant l'assemblée et à limiter leur présence physique ou celle de fondés de pouvoir à l'assemblée dans toute la mesure possible. Les actionnaires inscrits sont encouragés à voter avant l'assemblée en suivant les directives indiquées ci-après à la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? – Vote par procuration ».

Dans toutes circonstances, les actionnaires pourront assister à l'assemblée à distance par webdiffusion et conférence téléphonique en direct qui auront lieu à 11 h (heure de l'Est) le 28 mai 2020, en suivant les directives indiquées ci-après. Veuillez noter que les actionnaires ne pourront ni voter ni parler lorsqu'ils assistent à l'assemblée par webdiffusion et conférence téléphonique en direct. Toutefois, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront le droit de transmettre des questions à la Société par voie électronique avant et pendant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://www.icastpro.ca/fbrp200528> (mot de passe : brp200528). Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée.

Pour accéder à la conférence téléphonique, veuillez composer le numéro suivant :

1 855 516-2319

Code d'accès : 2516433

Pour accéder à la webdiffusion, veuillez visiter le site suivant :

<https://www.icastpro.ca/fbrp200528>

Mot de passe : brp200528

Après l'assemblée, la webdiffusion de l'assemblée sera également accessible sur le site Web de la Société au www.brp.com.

Dans le contexte actuel, compte tenu de l'évolution rapide de la crise de santé publique, la Société estime que la formule d'assemblée indiquée ci-dessus s'avère saine et pratique en permettant aux actionnaires d'assister à l'assemblée en personne ou à distance et de poser des questions à la direction, tout en réduisant au minimum les risques pour la santé et la sécurité des administrateurs, des dirigeants et des parties prenantes de la Société.



2. *Vote par procuration*

En raison des récents événements mondiaux entourant la pandémie de la COVID-19, les actionnaires sont encouragés à voter par procuration avant l'assemblée. Que vous soyez présent à l'assemblée (si cela est permis) ou non, vous pouvez désigner un fondé de pouvoir qui votera pour vous. Votre vote sera ainsi comptabilisé à l'assemblée. Vous pouvez vous servir du formulaire de procuration fourni ou de tout autre formulaire de procuration approprié pour nommer votre fondé de pouvoir. Les fondés de pouvoir proposés dans le formulaire de procuration fourni, soit M. José Boisjoli, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, et M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société. **Vous pouvez toutefois désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être porteur d'actions de la Société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou bien en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration par la poste, par télécopieur, par téléphone ou encore par Internet sur le site Web de Computershare concernant le vote par procuration.

La transmission d'une procuration par courrier, par télécopieur, par courriel ou sur le site Web de Computershare est la seule manière dont un actionnaire inscrit peut désigner un fondé de pouvoir autre qu'un membre de la direction de la Société dont le nom figure dans le formulaire de procuration.

Par la poste ou par télécopieur

Les actionnaires inscrits qui remettent une procuration par courrier ou par télécopieur doivent remplir, dater et signer le formulaire de procuration, puis le faire parvenir à Computershare, l'agent des transferts de la Société, soit dans l'enveloppe de retour affranchie fournie à cette fin, soit par télécopieur au 1 866 249-7775 (actionnaires situés au Canada ou aux États-Unis) ou au 416 263-9524 (actionnaires situés ailleurs), au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 26 mai 2020.

Par téléphone

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration par téléphone doivent utiliser un téléphone à clavier. Au Canada ou aux États-Unis, les actionnaires doivent composer le 1 866 732-VOTE (8683). Les actionnaires situés hors du Canada et des États-Unis doivent composer le 312 588-4290. Les actionnaires doivent suivre les directives, utiliser le formulaire de procuration reçu de la Société et fournir le numéro de contrôle de 15 chiffres indiqué dans le formulaire de procuration. Les instructions sont alors transmises en fonction des choix effectués en appuyant sur les touches du téléphone.

Par Internet

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration sur Internet doivent accéder au site Web suivant : www.investorvote.com.

Les actionnaires inscrits doivent alors suivre les directives et se reporter au formulaire de procuration reçu de la Société, qui contient un numéro de contrôle de 15 chiffres. Les instructions de vote sont alors transmises de façon électronique par l'actionnaire sur Internet.

Les actionnaires non inscrits recevront une demande d'instructions de vote de la part de leur intermédiaire. Pour de plus amples renseignements, voir « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? » (voir la page 14).



Comment mon fondé de pouvoir votera-t-il?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration fourni, soit MM. José Boisjoli et Martin Langelier, sont, le premier, président du conseil, président et chef de la direction, et le second, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société. Toutefois, comme il est indiqué plus en détail aux présentes, vous pouvez aussi désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir vote pour vous. Vous pouvez aussi laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous.

Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant les cases **POUR** ou **ABSTENTION**), alors votre fondé de pouvoir est tenu de voter conformément à vos instructions.

En l'absence de directives particulières, votre fondé de pouvoir peut voter à l'égard d'une question donnée comme bon lui semble.

Sauf instructions contraires, les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple et/ou aux actions à droit de vote subalterne représentées par des procurations reçues par la direction de la Société seront exercés :

- **POUR** l'élection de tous les candidats proposés au poste d'administrateur;
- **POUR** la nomination du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. à titre d'auditeur de la Société; et
- **POUR** l'adoption de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « **résolution consultative en matière de rémunération** »).

Le formulaire de procuration ci-joint donne aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter selon leur bon jugement si une modification ou un amendement est apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera présentée à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

1. Vote en personne

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée (si cela est permis), la Société et Computershare ne connaîtront pas vos avoirs en actions et ne sauront pas que vous avez le droit de voter, à moins que votre intermédiaire n'ait fait de vous son fondé de pouvoir.

La Société et/ou Computershare n'ont aucun registre des actionnaires non inscrits de la Société.

En tant qu'actionnaire non inscrit, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote de la part de votre intermédiaire. Si vous souhaitez participer à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote que vous a envoyé votre intermédiaire. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de



suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents, directives qui pourraient être différentes d'un intermédiaire à l'autre.

Consciente que l'annulation généralisée des événements publics sert à protéger les gens et à assurer la sécurité publique pendant la pandémie de la COVID-19, la Société limitera autant que possible la participation physique à l'assemblée, si bien qu'elle admettra sur le lieu de l'assemblée uniquement les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés. **La Société n'admettra aucun actionnaire non inscrit (sauf ceux qui se sont valablement nommés fondés de pouvoir), aucun invité, observateur ou représentant des médias ni aucune autre personne.** En outre, seuls les administrateurs ou dirigeants de la Société qui sont nécessaires au bon déroulement de l'assemblée seront présents sur le lieu de l'assemblée. Selon l'évolution de la situation au cours des prochaines semaines, la Société peut aussi être tenue de refuser l'accès au lieu de l'assemblée à tous les actionnaires si elle le juge nécessaire ou indiqué dans les circonstances, notamment par suite des recommandations, directives, décrets ou ordonnances des autorités gouvernementales ou publiques compétentes.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, et même si les effets de la COVID-19 se stabilisent et si les autorités gouvernementales et publiques assouplissent les restrictions dans les prochaines semaines, les actionnaires sont encouragés à voter avant l'assemblée et à limiter leur présence physique ou celle de fondés de pouvoir à l'assemblée dans toute la mesure possible.

Dans toutes circonstances, les actionnaires pourront assister à l'assemblée à distance par webdiffusion et conférence téléphonique en direct qui auront lieu à 11 h (heure de l'Est) le 28 mai 2020, en suivant les directives indiquées ci-après. Veuillez noter que les actionnaires ne pourront ni voter ni parler lorsqu'ils assistent à l'assemblée par webdiffusion et conférence téléphonique en direct. Toutefois, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront le droit de transmettre des questions à la Société par voie électronique avant et pendant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://www.icastpro.ca/fbrp200528> (mot de passe : brp200528). Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée.

Pour accéder à la conférence téléphonique, veuillez composer le numéro suivant :

1 855 516-2319

Code d'accès : 2516433

Pour accéder à la webdiffusion, veuillez visiter le site suivant :

<https://www.icastpro.ca/fbrp200528>

Mot de passe : brp200528

Après l'assemblée, la webdiffusion de l'assemblée sera également accessible sur le site Web de la Société au www.brp.com.

Dans le contexte actuel, compte tenu de l'évolution rapide de la crise de santé publique, la Société estime que la formule d'assemblée indiquée ci-dessus s'avère saine et pratique en permettant aux actionnaires d'assister à l'assemblée en personne ou à distance et de poser des questions à la direction, tout en réduisant au minimum les risques pour la santé et la sécurité des administrateurs, des dirigeants et des parties prenantes de la Société.



2. Transmission d'instructions de vote

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables édictent que les intermédiaires des actionnaires non inscrits doivent leur demander des instructions de vote avant l'assemblée. Par conséquent, sauf si vous l'avez déjà informé que vous ne souhaitez pas recevoir de documentation sur les assemblées des actionnaires, c'est votre intermédiaire qui vous aura envoyé par la poste la présente circulaire, accompagnée d'un formulaire d'instructions de vote.

La Société n'envoie pas de documents liés aux procurations directement aux actionnaires non inscrits et ne s'en remet pas aux dispositions de la législation en valeurs mobilières sur les procédures de notification et d'accès pour qu'ils soient transmis aux actionnaires inscrits ou non inscrits.

BRP paiera les premiers intermédiaires pour qu'ils envoient les documents liés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Chaque intermédiaire a ses propres directives sur la manière de signer et de retourner les documents. Vous devez suivre ces directives à la lettre pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Si, en tant qu'actionnaire non inscrit, vous avez remis une procuration ou des instructions de vote et que vous souhaitez modifier vos instructions de vote, communiquez avec votre intermédiaire afin de prendre les dispositions nécessaires, si possible.

Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution d'une manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Si, en tant qu'actionnaire non inscrit et souhaitez révoquer les instructions de vote déjà fournies, suivez attentivement les directives de votre intermédiaire.

Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 23 avril 2020, 41 407 024 actions à droit de vote subalterne et 45 891 671 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. En vertu des statuts de la Société, chaque action à droit de vote subalterne comporte une voix et chaque action à droit de vote multiple comporte six voix.



Le tableau suivant indique le nom des personnes ou des sociétés qui, à la connaissance de la Société, au 23 avril 2020, ont la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou série de titres à droit de vote de la Société.

Nom	Nombre d'actions à droit de vote multiple détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote subalterne en circulation	Pourcentage des actions en circulation	Pourcentage de l'ensemble des droits de vote
Bain ⁽¹⁾	17 796 615	38,8 %	—	—	20,4 %	33,7 %
Groupe Beaudier						
Beaudier ⁽²⁾	13 969 719	30,4 %	—	—	16,0 %	26,5 %
4338618 ⁽³⁾	9 312 509	20,3 %	—	—	10,7 %	17,6 %
Fidelity ⁽⁴⁾	—	—	2 006 586	4,8 %	2,3 %	0,6 %

(1) Actions détenues par Bain, qui appartient à Bain Capital Integral Investors II, L.P., dont le commandité est Bain Capital Investors, LLC (« **BCI** »). Par conséquent, BCI est réputée partager les droits de vote et de disposition sur les actions détenues par Bain. L'adresse de BCI est a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (MA) 02116. L'adresse de Bain est 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Beaudier est une société de portefeuille de la famille Beaudoin, contrôlée par M. Laurent Beaudoin, ancien administrateur et actuel président émérite du conseil d'administration, et son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

(3) 4338618 est une société de portefeuille qui appartient à M^{me} Janine Bombardier, à M^{me} Huguette B. Fontaine et à M. J.R. André Bombardier, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent respectivement, et dans le cas de M^{me} Janine Bombardier, par l'intermédiaire d'une fiducie dont elle-même et ses descendants sont les bénéficiaires. M. J.R. André Bombardier est actuellement l'un des administrateurs de la Société, mais ne demandera pas sa réélection à l'assemblée. Pour le remplacer, la candidature de M. Charles Bombardier sera proposée à l'assemblée.

(4) Selon la déclaration mensuelle du 8 novembre 2019. Représente les actions détenues par Fidelity Management & Research Company, FMR Co., Inc., Fidelity Management Trust Company, FIAM LLC, Fidelity Institutional Asset Management Trust Company, Strategic Advisers LLC, FIL Limited, Crosby Advisors LLC, Fidelity SelectCo, LLC et Fidelity (Canada) Asset Management ULC (collectivement, « **Fidelity** »).



QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur les questions suivantes à l'assemblée :

- l'élection des administrateurs de la Société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 18 de la circulaire);
- la nomination de l'auditeur de la Société (voir la page 33 de la circulaire);
- l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération, décrite plus amplement dans la circulaire (voir la page 34 de la circulaire);
- toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2020, ainsi que les notes y afférentes et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant s'y rapportant seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers consolidés, ainsi que le rapport de gestion connexe, peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que son conseil d'administration (le « **conseil d'administration** ») se compose d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Les administrateurs de la Société sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Chaque administrateur est censé siéger jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant.

M. J.R. André Bombardier ne demandera pas sa réélection à titre d'administrateur. Pour le remplacer, la candidature de M. Charles Bombardier sera présentée à l'assemblée. L'information sur M. J.R. André Bombardier n'est donc plus présentée dans la section de la présente circulaire sur les candidats aux postes d'administrateurs, mais puisqu'il agira à titre d'administrateur jusqu'à la tenue de l'assemblée, il sera question de lui ailleurs dans la présente circulaire, notamment à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance ».

Le conseil d'administration se compose actuellement de douze (12) administrateurs et il est proposé d'élire douze (12) administrateurs à l'assemblée. La candidature des personnes dont les noms figurent à la rubrique « Information sur les candidats à un poste d'administrateur » sera proposée à l'assemblée. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société, à l'exception de M. Charles Bombardier, qui sera candidat pour la première fois. Les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat à un poste d'administrateur individuellement.

Le conseil d'administration a adopté une politique sur l'élection à la majorité prévoyant que, dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat qui obtient un plus grand nombre d'abstentions que de voix favorables doit remettre sans délai sa démission au président du conseil d'administration pour examen. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration accepte la démission. Un communiqué faisant état de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) est diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Une copie du communiqué est envoyée simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration. La politique sur l'élection à la majorité de la



Société relative à l'élection des administrateurs est décrite plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Politique sur l'élection à la majorité ».

Aux termes de la convention de droits de nomination intervenue le 29 mai 2013 entre la Société et les actionnaires principaux (la « **convention de droits de nomination** »), Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont maintenant le droit de désigner respectivement trois, trois et un membres du conseil d'administration. Les membres actuels du conseil d'administration ainsi désignés sont MM. Joshua Bekenstein, Nicholas Nomicos et Joseph Robbins pour Bain, MM. Pierre Beaudoin, J.R. André Bombardier et Louis Laporte pour le groupe Beaudier et M^{me} Estelle Métayer pour la CDPQ. Comme indiqué précédemment, M. J.R. André Bombardier ne demandera pas sa réélection au poste d'administrateur à l'assemblée. S'il est élu à l'assemblée, M. Charles Bombardier le remplacera donc à titre de membre du conseil d'administration désigné par le groupe Beaudier. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits de nomination ».

Sauf si la procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'il doit voter selon les indications figurant dans la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que les candidats ne puissent pas ou, pour quelque raison que ce soit, ne veuillent plus se présenter comme candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Si toutefois, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats n'est plus en mesure de siéger d'ici l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un candidat remplaçant, à moins d'indication contraire.



Information sur les candidats à un poste d'administrateur

PIERRE BEAUDOIN

Administrateur



57 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2019

Résultat du vote en 2019

Pour : 95,34 %

Abstention : 4,66 %

Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. En 1992, il a été nommé vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il est devenu président de celle-ci en janvier 1994. En avril 1996, il a été nommé président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs Inc. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier. En février 2015, il est devenu président exécutif du conseil d'administration et, en juillet 2017, président du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	4 sur 4 ⁽²⁾	Power Corporation du Canada	2005
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽⁴⁾	2 sur 2 ⁽³⁾	Bombardier Inc.	2004
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽⁴⁾	1 sur 1		
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽⁴⁾	1 sur 1		
Total : 100 %			
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁵⁾			
Exercice 2020 :		Néant	

Titres détenus au 31 janvier 2020⁽⁶⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Pierre Beaudoin n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Beaudoin est également le neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (2) M. Beaudoin a été nommé membre du conseil d'administration le 30 mai 2019.
- (3) M. Beaudoin a été nommé membre du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance le 30 mai 2019.
- (4) Le 25 novembre 2019, la Société a revu la structure de ses comités permanents. Par conséquent, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance a été divisé en deux nouveaux comités, soit le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance. M. Beaudoin a été nommé à ces deux comités le 25 novembre 2019.
- (5) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants au cours de l'exercice 2020. Voir « Rémunération des administrateurs ». À compter de l'exercice 2021, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, seront en droit de recevoir une rémunération en leur qualité d'administrateur.
- (6) M. Beaudoin n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».



JOSHUA BEKENSTEIN**Administrateur**

61 ans

Massachusetts, États-Unis

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2003

Résultat du vote en 2019

Pour : 95,24 %

Abstention : 4,76 %

M. Bekenstein est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est membre du conseil d'administration, président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de nomination et de gouvernance de Canada Goose Holdings Inc. Il est aussi membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de nomination et de gouvernance de Dollarama inc. Il est également administrateur de plusieurs autres sociétés, notamment Bright Horizons Family Solutions Inc., dont il est membre du comité de rémunération, et The Michaels Companies, Inc. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	6 sur 7	Canada Goose Holdings Inc. ⁽⁴⁾	2017
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽²⁾⁽³⁾	3 sur 3	The Michaels Companies, Inc. ⁽⁴⁾	2014
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽³⁾	1 sur 1	Bright Horizons Family Solutions Inc. ⁽⁴⁾	2013
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽³⁾	1 sur 1	Dollarama inc. ⁽⁴⁾	2009
Total : 91,7 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁵⁾

Exercice 2020 :

Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020⁽⁶⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) M. Bekenstein a cessé d'être président du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance le 30 mai 2019, mais en est resté membre.
- (3) Le 25 novembre 2019, la Société a revu la structure de ses comités permanents. Par conséquent, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance a été divisé en deux nouveaux comités, soit le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance. M. Bekenstein a été nommé à ces deux comités le 25 novembre 2019.
- (4) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 1986. Dollarama inc. est une société ouverte depuis octobre 2009, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2004. The Michaels Companies, Inc. est une société ouverte depuis juin 2014, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2006. Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (5) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants au cours de l'exercice 2020. Voir « Rémunération des administrateurs ». À compter de l'exercice 2021, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, seront en droit de recevoir une rémunération en leur qualité d'administrateur.
- (6) M. Bekenstein n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Il est directeur général de BCI, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par Bain. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à BCI et Bain, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».



JOSÉ BOISJOLI**Président du conseil d'administration, président et chef de la direction**

M. Boisjoli est président du conseil d'administration de BRP depuis 2019 et président et chef de la direction de BRP depuis décembre 2003, année au cours de laquelle BRP est devenue une société indépendante. En octobre 1998, M. Boisjoli a été nommé président de la division des motoneiges et des motomarines, la plus importante division de Bombardier Produits Récréatifs inc. En avril 2001, la gestion de la division des VTT est venue s'ajouter à ses responsabilités. M. Boisjoli est entré au service de Bombardier Produits Récréatifs inc. en 1989, après avoir passé huit ans dans l'industrie pharmaceutique et l'industrie des équipements de sécurité routière. Il siège au conseil d'administration de McCain Foods Group Inc. depuis janvier 2018. M. Boisjoli a obtenu son baccalauréat en génie à l'Université de Sherbrooke. En avril 2005, Powersports Magazine, le plus important magazine consacré aux sports motorisés des États-Unis, lui a décerné le titre prestigieux de « haut dirigeant de l'année ». M. Boisjoli a aussi été nommé le PDG de l'année 2017 par le journal canadien *Les Affaires*.

62 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2011

Résultat du vote en 2019

Pour : 95,61 %

Abstention : 4,39 %

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	7 sur 7		
Comité d'investissement et des risques	5 sur 5	s.o.	s.o.
Total : 100 %			
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur ⁽²⁾			
Exercice 2020 :	Néant		

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽³⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$) ⁽³⁾	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
1 012 350	68 394 366	-	-	1 150 000	12 780 835	-	-	81 175 201

Notes

- (1) M. Boisjoli n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la Société.
- (2) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants au cours de l'exercice 2020. Voir « Rémunération des administrateurs ». À compter de l'exercice 2021, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, seront en droit de recevoir une rémunération en leur qualité d'administrateur.
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2020.



CHARLES BOMBARDIER**Administrateur⁽¹⁾**

Charles Bombardier collabore avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) depuis 2017. Il a à l'origine été embauché à titre de conseiller principal et travaille maintenant comme consultant pour l'agence des Nations Unies. Depuis 2016, il dirige un laboratoire de recherche à l'Université de Sherbrooke, où il sert de mentor à des étudiants au baccalauréat. En 2013, il a fondé Imaginative pour publier sa vision de l'avenir de l'aviation, des sports motorisés et de la mobilité urbaine. M. Bombardier est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences de l'École de technologie supérieure et d'un certificat en gouvernance de conseils d'administration de l'Université Laval. M. Bombardier est membre du conseil d'administration de Bombardier Inc.

46 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽²⁾

Première nomination comme candidat à un poste d'administrateur de BRP inc.

Résultat du vote en 2019

Pour : s.o.

Abstention : s.o.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
---------------------------------	-----------------------	--

Conseil d'administration

s.o.

EntitéDepuis

Bombardier Inc.

2019

Total : s.o.**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾**

Exercice 2020 :

Néant

Titres détenus au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Bombardier est candidat à un poste d'administrateur de la Société pour la première fois cette année.
- (2) M. Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de J.R. André Bombardier, qui fait partie de la direction de 4338618, l'un des actionnaires principaux. M. Bombardier est aussi le neveu de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Claire Bombardier Beaudoin, qui contrôlent tous deux Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (3) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants au cours de l'exercice 2020. Voir « Rémunération des administrateurs ». À compter de l'exercice 2021, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, seront en droit de recevoir une rémunération en leur qualité d'administrateur.



MICHAEL HANLEY**Administrateur⁽¹⁾**

54 ans

Québec, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2012

Résultat du vote en 2019

Pour : 99,22%

Abstention : 0,78 %

M. Hanley est un administrateur de sociétés qui compte plus de 25 années d'expérience dans des postes de haute direction et dans la gouvernance d'entreprises. Il siège au conseil d'administration et préside le comité d'audit de ShawCor Ltée et de LyondellBasell Industries N.V. et est membre du comité Santé, sécurité, environnement et activités de LyondellBasell. M. Hanley a été membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de rémunération d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. de 2015 à 2019. M. Hanley a aussi été membre du conseil d'administration et du comité d'audit du Groupe Jean Coutu (PJC) inc. de 2016 jusqu'à l'acquisition de la société par Metro Inc. en 2018. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction pendant plusieurs années. Il a été vice-président principal, Opérations et initiatives stratégiques de la Banque Nationale du Canada. Il a également occupé divers postes au sein d'Alcan Inc., notamment celui de vice-président directeur et chef des finances et celui de président et chef de la direction du groupe mondial d'exploitation Bauxite et Alumine. Il a aussi agi à titre de chef des finances de deux sociétés ouvertes canadiennes, soit Gaz Métro (aujourd'hui Énergir) et Cartons St-Laurent Inc. Il est un comptable professionnel agréé et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) depuis 1987.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	7 sur 7	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit ⁽²⁾	8 sur 8	LyondellBasell Industries N.V.	2018
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽³⁾	1 sur 1	ShawCor Ltée	2015

Total : 100 %**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁴⁾**

Exercice 2020 : 215 361 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽⁵⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées ⁽⁶⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁵⁾ (\$)
26 000	1 756 560	-	-	-	-	24 258	1 638 870	3 395 430

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2020 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁷⁾ : 25,7x**Notes**

- (1) M. Hanley est l'administrateur principal de la Société. Voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance ».
- (2) M. Hanley est le président du comité d'audit.
- (3) M. Hanley a cessé d'être membre du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance le 30 mai 2019.
- (4) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2020.
- (6) Ce nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») comprend les UAD qui ont été portées au crédit de M. Hanley comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2020.
- (7) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2020, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (67,56 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3221 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs indépendants ».



LOUIS LAPORTE

Administrateur



M. Laporte est président de GL Capital Inc. depuis 2019. Il a été vice-président directeur de Beaudier Inc., société de portefeuille fermée et porteur d'actions à droit de vote multiple, de 2004 à 2019. M. Laporte a géré pour le groupe Beaudier l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc. en 2003. Avant 2003, M. Laporte a été propriétaire-exploitant d'un certain nombre de sociétés fermées comme Dudley Inc., l'un des principaux fabricants et distributeurs canadiens de cadenas, et AMT Marine Inc., fabricant (à titre principal et en sous-traitance) et fournisseur de bateaux à propulsion hydraulique Sea-Doo, où il a participé à la production et à la conception initiales du bateau à propulsion hydraulique Sea-Doo pour BRP. M. Laporte est et a été administrateur de plusieurs sociétés fermées. M. Laporte est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il est comptable professionnel agréé.

59 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2013

Résultat du vote en 2019

Pour : 95,42 %

Abstention : 4,58 %

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Depuis
Conseil d'administration	7 sur 7	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽²⁾	1 sur 1	s.o.	s.o.
Comité d'investissement et des risques ⁽³⁾	5 sur 5		
Total : 100 %			
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁴⁾			
Exercice 2020 :		Néant	

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020⁽⁵⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Laporte n'est pas considéré comme indépendant puisque, jusqu'en 2019, il a fait partie de la direction de Beaudier, l'un des actionnaires principaux. Il est également le mari de Nicole Beaudoin, la fille de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Nicole Beaudoin, femme de M. Laporte, est aussi la nièce de Janine Bombardier, de Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (2) M. Laporte a cessé d'être membre du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance le 30 mai 2019.
- (3) M. Laporte a cessé d'être président du comité d'investissement et des risques le 30 mai 2019, mais en est resté membre.
- (4) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants au cours de l'exercice 2020. Voir « Rémunération des administrateurs ». À compter de l'exercice 2021, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, seront en droit de recevoir une rémunération en leur qualité d'administrateur.
- (5) M. Louis Laporte n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».





50 ans

Québec, Canada

Indépendante

Administratrice depuis 2014

Résultat du vote en 2019

Pour : 99,98 %

Abstention : 0,02 %

M^{me} Métayer est présidente d'EM Strategy Inc. et professeure auxiliaire à l'Université McGill. Elle siège actuellement au conseil d'administration, au comité des ressources humaines et de rémunération, au comité de stratégie et préside le comité d'investissement d'Audemars Piquet Holding S.A. (Suisse). Elle siège aux conseils consultatifs de Ricardo Média Inc. (Canada), de Groupe Sélection (Canada) et de LifeScore Limited (R.-U.). Elle siège au conseil d'administration d'Agropur Coopérative. Auparavant, elle a siégé au conseil d'administration de Blockstream Corporation (Montréal/Silicon Valley) de 2016 à 2018, de Zag Bank (Calgary, Canada) de 2015 à 2017 et d'Ubisoft Entertainment SA, dont elle a présidé le comité de rémunération, de 2012 à 2016. Avant cela, M^{me} Métayer a travaillé à la banque ING (Pays-Bas), au sein du groupe Bouygues (France) et, au Canada, au sein de McKinsey & Company, de CAE Inc. et de Competia Inc. qu'elle a fondée et vendue en 2004. M^{me} Métayer est administratrice certifiée de l'Institut Français des Administrateurs et a aussi participé au programme sur les conseils à rendement supérieur de la Harvard Business School. Elle a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) et un doctorat de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	7 sur 7		
Comité d'audit	8 sur 8	s.o.	s.o.
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2020 : 172 665 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées ⁽²⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	20 654	1 395 384	1 395 384

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2020 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁴⁾ : 17,6x**Notes**

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Ce nombre d'UAD comprend celles qui ont été portées au crédit de M^{me} Métayer comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2020.
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2020.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2020, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (67,56 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3221 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants ».



NICHOLAS NOMICOS**Administrateur**

M. Nomicos est directeur général de Nonantum Capital Partners, LLC, société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres hauts dirigeants en 2018. Auparavant, il a travaillé chez Bain Capital de 1999 à 2016 comme associé à l'exploitation chargé des investissements dans les secteurs manufacturier et des produits de consommation et comme directeur général de Bain Capital Credit, LP, la division de Bain Capital chargée du crédit. Auparavant, M. Nomicos a occupé un poste de haut dirigeant, Développement des affaires et fabrication auprès d'Oak Industries Inc. et a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., en tant que directeur de mission. M. Nomicos est membre du conseil d'administration, préside le comité des ressources humaines et de la rémunération et est membre du comité d'audit de Dollarama inc. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton.

57 ans

Massachusetts, États-Unis

Non indépendant⁽¹⁾Administrateur de 2004 à 2015⁽²⁾Depuis 2016⁽²⁾**Résultat du vote en 2019**

Pour : 95,58 %

Abstention : 4,42 %

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	6 sur 7		
Comité d'investissement et des risques	5 sur 5	Dollarama inc. ⁽⁵⁾	2009
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽⁴⁾	2 sur 2 ⁽³⁾		
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽⁴⁾	1 sur 1		
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽⁴⁾	1 sur 1		
Total : 93,8 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁶⁾

Exercice 2020 : Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Nomicos n'est pas considéré comme indépendant parce qu'il a reçu des honoraires de consultant de plus de 75 000 \$ (176 000 \$ US) au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2018 (l'« **exercice 2018** ») pour services rendus à la Société relativement à l'étude d'occasions stratégiques. Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (2) M. Nomicos a accompli son premier mandat à titre d'administrateur de 2004 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.
- (3) M. Nomicos a été nommé membre du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance le 30 mai 2019.
- (4) Le 25 novembre 2019, la Société a revu la structure de ses comités permanents. Par conséquent, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance a été divisé en deux nouveaux comités, soit le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance. M. Nomicos a été nommé à ces deux comités le 25 novembre 2019.
- (5) Dollarama inc. est une société publique depuis octobre 2009, mais M. Nomicos siège à son conseil d'administration depuis 2004.
- (6) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants au cours de l'exercice 2020. Voir « Rémunération des administrateurs ». À compter de l'exercice 2021, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, seront en droit de recevoir une rémunération en leur qualité d'administrateur.





68 ans

Ontario, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2004

Résultat du vote en 2019

Pour : 99,30 %

Abstention : 0,70 %

M. O'Neill est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's. Il a commencé sa carrière dans les produits de consommation chez Colgate-Palmolive Company, où il est resté pendant quatre ans. Pendant les 14 années suivantes, il a travaillé chez S.C. Johnson & Son, Inc., d'abord au Canada puis au Brésil à titre de vice-président, Marketing. Poursuivant sa carrière en Amérique du Sud, il est devenu directeur de la filiale vénézuélienne de S.C. Johnson & Son, Inc. Après quatre ans à la tête de la société vénézuélienne, il a été appelé au siège social américain au poste de président de la division des produits d'entretien ménagers, puis à Paris pour diriger la division de l'Europe occidentale. Par la suite, il s'est joint à la division canadienne des Soupes Campbell à titre de président. Onze mois plus tard, il est retourné aux États-Unis pour occuper le poste de président de la division des soupes et de chef de l'entreprise de vente de Campbell, forte d'un effectif de 1 400 personnes. Il s'est joint à H. J. Heinz Company en tant que vice-président directeur et membre du conseil d'administration, avant de revenir au Canada à titre de chef de la direction de Molson Inc., où il a dirigé une importante restructuration et la fusion avec Adolph Coors Company. Après avoir quitté Molson Coors Brewing Company, M. O'Neill a fait des investissements ciblés dans de petites entreprises cotées en bourse, où il joue un leadership actif principalement dans les créneaux des catégories émergentes de produits de consommation.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	7 sur 7	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit	8 sur 8	s.o.	s.o.
Comité d'investissement et des risques	4 sur 4 ⁽¹⁾		
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance	1 sur 1 ⁽²⁾		
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2020 : 185 361 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^b re)	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽⁴⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^b re)	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^b re)	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées ⁽⁵⁾ (n ^b re)	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁴⁾ (\$)
28 432	1 920 866	-	-	-	-	24 258	1 638 870	3 559 736

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2020 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁶⁾ : 38,5x**Notes**

- (1) M. O'Neill a été nommé membre du comité d'investissement et des risques le 30 mai 2019.
- (2) M. O'Neill a cessé d'être membre du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance le 30 mai 2019.
- (3) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2020.
- (5) Ce nombre d'UAD comprend celles qui ont été portées au crédit de M. O'Neill comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2020.
- (6) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2020, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (67,56 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3221 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants ».





55 ans

Massachusetts, États-Unis

Indépendant

Administrateur depuis 2005

Résultat du vote en 2019

Pour : 99,30 %

Abstention : 0,70 %

Edward Philip a été chef de l'exploitation de Partners in Health (organisme de soins de santé sans but lucratif) de janvier 2013 à mars 2017. De plus, M. Philip a été associé spécial de Highland Consumer Fund (fonds de capital-investissement axé sur les consommateurs) de 2013 à 2017. Il a été associé directeur général de ce fonds de 2006 à 2013. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Decision Matrix Group, Inc. (société de recherche et de consultation) de mai 2004 à novembre 2005 et vice-président principal de Terra Networks, S.A. (société Internet mondiale) d'octobre 2000 à janvier 2004. En 1995, M. Philip est entré au service de Lycos, Inc. (société qui fournit des services Internet et un moteur de recherche) à titre de membre fondateur. Chez Lycos, Inc., M. Philip a occupé les postes de président, chef de l'exploitation et chef des finances à différents moments. Avant de se joindre à Lycos, Inc., M. Philip a été vice-président des finances de The Walt Disney Company et auparavant, il a passé un certain nombre d'années dans le domaine des services bancaires d'investissement. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. M. Philip est l'administrateur principal de Hasbro Inc. et siège à son comité de rémunération, à son comité de direction ainsi qu'à son comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale. M. Philip siège aussi au conseil d'administration, au comité d'audit et au comité exécutif de United Airlines Holdings, Inc, dont il préside le comité de gouvernance et des candidatures. De plus, il siège au conseil d'administration d'Experience Investment Corp., société d'acquisition ad hoc.

Membre du conseil et des comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Depuis
Conseil d'administration	7 sur 7	Entité	Depuis
Comité d'investissement et des risques ⁽¹⁾	1 sur 1	Experience Investment Corp.	2019
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽²⁾	3 sur 3	United Airlines Holdings, Inc.	2016
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽²⁾⁽³⁾	1 sur 1	Hasbro, Inc.	2002
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽²⁾⁽³⁾	1 sur 1		
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁴⁾

Exercice 2020 : 187 861 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽⁵⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées ⁽⁶⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁵⁾ (\$)
5 025	339 489	-	-	-	-	24 258	1 638 870	1 978 359

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2020 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁷⁾ : 20,6x**Notes**

- (1) M. Philip a cessé d'être membre du comité d'investissement et des risques le 30 mai 2019.
- (2) Le 25 novembre 2019, la Société a revu la structure de ses comités permanents. Par conséquent, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance a été divisé en deux nouveaux comités, soit le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance. M. Philip a été nommé à ces deux comités le 25 novembre 2019.
- (3) M. Philip a été nommé président du comité des ressources humaines et de rémunération et président du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale le 25 novembre 2019.
- (4) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2020.



- (6) Ce nombre d'UAD comprend celles qui ont été portées au crédit de M. Philip comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2020.
- (7) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 20120 d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (67,56 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3221 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants ».



JOSEPH ROBBINS**Administrateur**

M. Robbins est entré au service de Bain Capital Private Equity en 2007. Il est directeur général de la division industrielle et énergétique et membre de l'équipe de capital d'investissement privé d'Amérique du Nord. M. Robbins se consacre principalement aux investissements dans les secteurs des biens d'équipement, de la technologie industrielle, des services industriels, de l'aérospatiale, du transport et de l'énergie. Il siège actuellement au conseil d'administration d'Apex Tools, Inc., et est président de son comité d'audit. Avant d'entrer au service de Bain Capital Private Equity, M. Robbins a occupé divers postes au sein des services des ventes et de la gestion opérationnelle de Sentient Jet, fournisseur de services d'aviation privés financé par capital-risque. Il a également agi à titre de consultant pour Boston Consulting Group, où il a acquis une expérience considérable des secteurs industriel et pharmaceutique. M. Robbins est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School (Baker Scholar et Ford Scholar) et d'un baccalauréat ès arts en études sociales, obtenu avec grande distinction, du Harvard College.

40 ans

Massachusetts, États-Unis

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2013

Résultat du vote en 2019

Pour : 95,58 %

Abstention : 4,42 %

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6 sur 7	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
		S.O.	S.O.
Total : 85,7 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice 2020 : Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Notes

- (1) M. Robbins n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants au cours de l'exercice 2020. Voir « Rémunération des administrateurs ». À compter de l'exercice 2021, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, seront en droit de recevoir une rémunération en leur qualité d'administrateur.





61 ans

Michigan, États-Unis

Indépendante

Administratrice depuis 2017

Résultat du vote en 2019

Pour : 99,98 %

Abstention : 0,02 %

M^{me} Samardzich est administratrice de sociétés. Elle a occupé divers postes de haute direction au cours de sa carrière de 26 ans à la Ford Motor Company. Avant de prendre sa retraite en 2016, elle était vice-présidente et chef de l'exploitation de Ford Europe où elle était à la tête d'une équipe de plus de 30 000 employés. Les années précédentes, elle a été vice-présidente, Développement de produits, vice-présidente, Ingénierie des groupes motopropulseurs à l'échelle mondiale et a occupé divers postes en ingénierie des groupes motopropulseurs et des véhicules chez Ford. Elle a également occupé différents postes d'ingénierie à la Westinghouse Electric Corporation. M^{me} Samardzich siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Adient plc, où elle est également membre du comité d'audit et présidente du comité de rémunération, Aktiebolaget SKF et Velodyne LiDAR. Elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie mécanique, ainsi que d'une maîtrise en gestion d'ingénierie. Elle a gagné de nombreux prix; ainsi, elle a fait partie des femmes de premier plan de l'industrie automobile en 2019 selon CBTNews et des 25 femmes de premier plan de l'industrie automobile européenne en 2016 selon l'*Automotive News Europe*.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Depuis
Conseil d'administration	6 sur 7	Entité	Depuis
Comité d'investissement et des risques ⁽¹⁾	5 sur 5	Aktiebolaget SKF	2017
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽³⁾	2 sur 2 ⁽²⁾	Adient plc	2016
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽³⁾	1 sur 1		
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽³⁾	1 sur 1		
Total : 93,8 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽⁴⁾

Exercice 2020 : 174 207 \$ US

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2020

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées ⁽⁶⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁵⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	5 819	393 132	393 132

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2020 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁷⁾ : 4,1x⁽⁸⁾**Notes**

- (1) M^{me} Samardzich a été nommée présidente du comité d'investissement et des risques le 30 mai 2019.
- (2) M^{me} Samardzich a été nommée membre du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance le 30 mai 2019.
- (3) Le 25 novembre 2019, la Société a revu la structure de ses comités permanents. Par conséquent, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance a été divisé en deux nouveaux comités, soit le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance. M^{me} Samardzich a été nommée à ces deux comités le 25 novembre 2019.
- (4) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la clôture de l'exercice 2020.
- (6) Ce nombre d'UAD comprend celles qui ont été portées au crédit de M^{me} Samardzich comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2020.
- (7) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2020, d'après le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne (67,56 \$) et le taux de change quotidien publié par Thomson Reuters à cette date (1 \$ US = 1,3221 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs indépendants, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants ».
- (8) M^{me} Samardzich s'est jointe au conseil d'administration le 1^{er} décembre 2017. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionariat minimales prend fin le 30 novembre 2022. Voir « Rémunération des administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs indépendants ».



Interdiction d'opérations

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il ait cessé de l'exercer mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de : (i) Louis Laporte, membre jusqu'en juillet 2018 du conseil de Canest Transit Inc., pour laquelle un séquestre-gérant a été nommé pour détenir ses actifs en juin 2019; (ii) Daniel J. O'Neill, président du conseil d'administration membre de la direction d'Electronic Cigarettes International Group (ECIG) de 2014 à 2017, qui a déclaré faillite en mars 2017; (iii) Joshua Bekenstein, administrateur de 2005 à 2019 de Toys"R"Us, Inc., qui a déclaré faillite en septembre 2017, et administrateur de 2010 à 2017 de Gymboree Corporation, qui a déclaré faillite en juin 2017.

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer : (i) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nomination de l'auditeur indépendant

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société, dont la mission prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis 2005 et a informé la Société de son indépendance par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



Sauf si une procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur de la nomination de l'auditeur ou qu'il doit voter conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration entendent voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur de la Société.

Pour l'exercice 2020 et l'exercice clos le 31 janvier 2019 (l'« **exercice 2019** »), les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. :

	<u>Exercice 2020</u>	<u>Exercice 2019</u>
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	3 418 539 \$	1 702 980 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	901 024	706 399
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	156 065	148 020
Autres honoraires ⁽⁴⁾	229 311	207 920
Total des honoraires versés	<u>4 704 939</u>	<u>2 765 319</u>

- (1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit ou à l'examen annuels des états financiers consolidés.
- (2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur indépendant qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit », comme les services-conseils portant sur des questions relatives à la comptabilité et aux déclarations.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que les « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires liés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur indépendant autres que ceux mentionnés plus haut, y compris les services d'experts-conseils.

Le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que fournit l'auditeur indépendant à la Société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examine et confirme l'indépendance de l'auditeur indépendant en obtenant des déclarations de l'auditeur indépendant sur les services non liés à l'audit.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com.

Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines et de rémunération et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à la surveillance de la mise en œuvre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes élémentaires de la rémunération au rendement, qui visent à harmoniser les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants très performants qui sont encouragés à accroître le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale, et ce, de manière durable.

Le conseil d'administration estime que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes qui sous-tendent les décisions qu'il prend en matière de rémunération des hauts dirigeants et est déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en adoptant des mécanismes efficaces leur permettant de faire valoir leur point de vue. À cet égard, lors de l'assemblée annuelle de l'an dernier, les actionnaires ont été appelés à se prononcer sur une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, qu'ils ont approuvée à 98,07 %. Encore cette année, à l'assemblée, les actionnaires devront examiner la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute



direction » commençant à la page 39 de la présente circulaire. Cette rubrique présente la philosophie, les objectifs, les politiques et les pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société et fournit d'importants renseignements sur les éléments clés du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Elle explique le fondement du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, à savoir la rémunération liée au rendement, laquelle est alignée sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération annuelle qui suit :

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires de la Société acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 de la Société. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de rémunération et le conseil d'administration examineront, analyseront et prendront en considération les résultats du vote et la rétroaction des actionnaires, s'il y a lieu, lorsqu'ils examineront à l'avenir les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans un rapport établi à cet égard et dans un communiqué connexe ainsi que dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'an prochain qui pourra être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com peu après l'assemblée.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération ou exercés selon les indications figurant dans la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'approbation de la résolution consultative en matière de rémunération.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour : (i) attirer et fidéliser des personnes qui ont acquis une expérience pertinente en siégeant aux conseils d'administration de sociétés internationales cotées au Canada et aux États-Unis qui connaissent de bons résultats; (ii) faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires de la Société au moyen d'une rémunération en titres.

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle à laquelle les administrateurs de la Société qui ne sont pas considérés comme indépendants selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « **Règlement 52-110** »), avaient droit à l'exercice 2020. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs – Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants » pour connaître la rémunération totale gagnée par chaque administrateur indépendant au cours de l'exercice 2020.

Rémunération des administrateurs à l'exercice 2020

	\$(⁽¹⁾)
Membre du conseil indépendant :	
Rémunération annuelle au comptant.....	66 105
Rémunération annuelle sous forme de capitaux propres ⁽²⁾	<u>132 210</u>
Administrateur principal.....	<u>26 442</u>
Rémunération au comptant des présidents de comité :	
Comité d'audit.....	19 832
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽³⁾	19 832
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽³⁾	9 916
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽³⁾	9 916
Comité d'investissement et des risques.....	<u>19 832</u>
Rémunération au comptant des membres de comité :	
Comité d'audit.....	13 221
Comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance ⁽³⁾	13 221
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽³⁾	6 610
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽³⁾	6 610
Comité d'investissement et des risques.....	<u>13 221</u>
Jetons de présence par réunion	<u>—</u>

- (1) La rémunération des administrateurs indépendants est payée en dollars américains. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Thompson Reuters le 31 janvier 2020 (1 \$ US = 1,3221 \$).
- (2) Cette somme ne comprend pas la valeur en dollars des UAD portées au crédit des administrateurs comme équivalents de dividendes.
- (3) Le 25 novembre 2019, la Société a revu la structure de ses comités permanents. Par conséquent, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance a été divisé en deux nouveaux comités, soit le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Afin de lier plus intimement les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, un régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** ») a été institué le 29 mai 2013. Le régime d'UAD prévoit que toute la rémunération annuelle sous forme de capitaux propres que reçoit chaque administrateur indépendant au sens du Règlement 52-110 est versée en unités d'actions différées (les « **UAD** »).



Chacun de ces administrateurs peut également choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle au comptant sous forme d'UAD. La rémunération au comptant et la rémunération sous forme de capitaux propres sont versées chaque trimestre. Les UAD sont émises en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX sur la période de cinq jours de bourse qui précède l'émission. Les droits aux UAD sont acquis immédiatement. Les UAD prennent la forme d'une inscription comptable portée au compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur et qui lui est versée après la cessation de ses fonctions. Si des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, les UAD en circulation produisent des équivalents en dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne. Le régime d'UAD n'a aucun effet dilutif.

En plus de la rémunération décrite ci-dessus et payable aux administrateurs indépendants, des véhicules de BRP sont mis à la disposition des administrateurs conformément à la politique applicable aux vice-présidents de la Société.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil d'administration. La rémunération globale versée aux administrateurs est censée les rémunérer intégralement.

Des changements apportés au programme de rémunération des administrateurs de la Société ont pris effet au premier trimestre de l'exercice clos le 31 janvier 2021 (l'« **exercice 2021** »), de sorte que tous les administrateurs de la Société qui n'en sont pas des salariés ont maintenant le droit de recevoir une rémunération en contrepartie des services qu'ils rendent en qualité d'administrateurs. Par conséquent, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, président et chef de la direction de la Société, peuvent désormais toucher une rémunération à titre d'administrateurs. La rémunération de M. José Boisjoli, à titre de président et chef de la direction, est indiquée à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ». Malgré ce qui précède, compte tenu des diverses mesures prises par la Société en réponse à la crise de la COVID-19, tous les administrateurs de la Société qui n'en sont pas des salariés et qui ont le droit de recevoir une rémunération en contrepartie des services qu'ils rendent en qualité d'administrateurs ont choisi de renoncer à leur rémunération en argent à compter du deuxième trimestre jusqu'à la fin de l'exercice 2021.

Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants

Le tableau qui suit présente la rémunération totale et la répartition entre les éléments de la rémunération gagnée par les administrateurs indépendants de la Société au cours de l'exercice 2020. Les administrateurs de la Société qui n'étaient pas indépendants n'ont reçu aucune rémunération durant l'exercice 2020, notamment sous forme d'attributions fondées sur des options ou fondées sur des actions, en qualité d'administrateurs de la Société.

Administrateurs	Rémunération gagnée par les administrateurs indépendants ⁽¹⁾										
	Rémunération au comptant – conseil ⁽²⁾				Rémunération sous forme de capitaux propres – conseil ⁽³⁾		Rémunération au comptant – comités		Rémunération totale gagnée (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
	Valeur en dollars (\$)	Montant touché au comptant (\$)	Montant touché sous forme d'UAD	Nombre équivalent d'UAD	Valeur en dollars (\$) ⁽⁴⁾	Nombre équivalent d'UAD ⁽⁵⁾	Président de comité (\$)	Membre de comité (\$)			
William H. Cary ⁽⁶⁾	22 035	22 035	-	-	40 481	953	-	4 407	66 923	-	66 923
Michael Hanley	92 547 ⁽⁷⁾	92 547	-	-	152 519	2 989	19 832	19 832	284 730	-	284 730
Estelle Métayer	66 105	66 105	-	-	148 954	2 914	-	13 221	228 280	-	228 280
Daniel O'Neill	66 105	66 105	-	-	152 519	2 989	-	26 442	245 066	-	245 066
Edward Philip	66 105	66 105	-	-	152 519	2 989	9 916	19 832	248 372	-	248 372
Barbara Samardzich	66 105	66 105	-	-	134 467	2 614	9 916	19 832	230 320	-	230 320

(1) La rémunération des administrateurs indépendants est payée en dollars américains. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Thompson Reuters le 31 janvier 2020 (1 \$ US = 1,3221 \$).



- (2) La rémunération au comptant est versée chaque trimestre.
- (3) Les unités d'actions différées (les « UAD ») sont portées au crédit des membres indépendants du conseil le dernier jour de chaque trimestre de la Société. Le dernier jour de chaque trimestre, 25 000 \$ US sont convertis en dollars canadiens au taux de change quotidien publié par Thompson Reuters à cette date, et cette somme est divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant cette date, ce qui permet de déterminer le nombre d'UAD à attribuer. De plus, si des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, les UAD en circulation produisent des équivalents en dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne.
- (4) Ce montant comprend la valeur en dollars des UAD portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2020.
- (5) Ce montant comprend les UAD portées au crédit de l'administrateur concerné pour les dividendes reçus jusqu'au 31 janvier 2020 et pour les dividendes reçus sur compte depuis juillet 2017 qui n'avaient pas encore été payés.
- (6) M. Cary n'a pas demandé sa réélection en tant qu'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an dernier, si bien qu'il a cessé d'être membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit le 30 mai 2019.
- (7) La somme comprend la rémunération au comptant de M. Hanley à titre d'administrateur principal.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs indépendants

Le 17 mars 2016, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs indépendants aux termes desquelles chaque administrateur indépendant doit détenir au moins cinq fois la valeur de sa rémunération au comptant de base annuelle sous la forme d'actions à droit de vote subalterne ou d'UAD, en fonction du montant le plus élevé entre (i) le cours en vigueur des actions à droit de vote subalterne et (ii) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des actions à droit de vote subalterne ou des UAD, selon le cas. Les administrateurs indépendants bénéficient d'une période de transition de cinq ans à compter de l'adoption des lignes directrices ou, s'ils sont devenus membres du conseil d'administration après ce moment, à compter de la date à laquelle ils le sont devenus, pour respecter les lignes directrices. En date du 28 avril 2020, tous les administrateurs indépendants respectaient les lignes directrices en matière d'actionnariat, sauf M^{me} Samardzich, qui a été nommée administratrice le 1^{er} décembre 2017 et dont la période de transition se termine le 30 novembre 2022.



ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit présente les éléments importants du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux hauts dirigeants visés (les « **hauts dirigeants visés** »), soit (i) le chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (ou les personnes occupant des fonctions analogues) de la Société et (iv) les personnes qui auraient été des hauts dirigeants visés si elles avaient été des hauts dirigeants de la Société ou avaient occupé des fonctions analogues à la clôture de l'exercice 2020. Pour l'exercice 2020, les hauts dirigeants visés de la Société étaient :

- José Boisjoli, président et chef de la direction;
- Sébastien Martel, chef de la direction financière;
- Sandy Scullion, vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés;
- Thomas Uhr, vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés;
- Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques.

Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants

Le régime de rémunération de la Société est conçu pour fidéliser, motiver et récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de la Société. Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants en combinant des incitatifs au comptant à court terme et des incitatifs sous forme de capitaux propres à long terme. Il cherche aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et individuels ainsi qu'à faire concorder les incitatifs offerts aux hauts dirigeants avec la création de valeur actionnariale.

Afin d'appuyer la philosophie et la mission de la Société, les hauts dirigeants doivent résolument s'employer à innover et à livrer des résultats qui atteignent, voire dépassent les attentes de l'ensemble des parties prenantes de la Société, y compris ses actionnaires. La philosophie de la rémunération des hauts dirigeants de la Société consiste à verser une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle tout en mettant l'accent sur la rémunération au rendement. La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise ce qui suit :

- appuyer et promouvoir la réussite de la stratégie commerciale;
- offrir aux dirigeants une rétribution concurrentielle et une composition judicieuse d'éléments de rémunération fondée sur une philosophie de paiement axée sur le rendement;
- attirer et mobiliser des hauts dirigeants talentueux, centrés sur les résultats et habitués à évoluer dans un environnement commercial mondialisé;
- inspirer le rendement souhaité et encourager le dépassement de soi;
- promouvoir une gestion flexible et souple afin que l'entreprise prospère comme multinationale et qu'elle s'adapte aux exigences et aux cultures locales.

Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de rémunération

Le 25 novembre 2019, la Société a revu la structure de ses comités permanents. Par conséquent, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance (le « comité RHNG ») a été divisé en deux nouveaux comités, soit le comité des ressources humaines et de rémunération (le



« comité RHR ») et le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale (le « comité NGRS »), qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités du comité RHNG, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de rémunération » et « – Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ».

Le comité RHR est composé de cinq (5) administrateurs : MM. Beaudoin, Bekenstein, Nomicos et Philip et M^{me} Samardzich. M. Philip préside le comité RHR. Tous les membres du comité RHR possèdent une bonne connaissance des questions de ressources humaines et de rémunération. L'expérience pertinente des membres du comité RHR est décrite dans leurs biographies respectives. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». M. Philip et M^{me} Samardzich sont considérés comme indépendants selon les critères de l'article 1.4 du Règlement 52-110, tandis que MM. Beaudoin, Bekenstein et Nomicos ne sont pas considérés comme étant indépendants selon ces critères. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration – Indépendance ».

Le comité RHR joue un rôle crucial dans la surveillance et la gestion des politiques et des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité RHR a pour objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités dans les domaines suivants :

- l'établissement des politiques clés régissant les ressources humaines et la rémunération, notamment les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et les autres régimes incitatifs;
- l'évaluation du rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société, ainsi que l'établissement de leur rémunération;
- la planification de la relève des hauts dirigeants, notamment la surveillance de la nomination et de l'évaluation des membres de la haute direction, à l'exception de la relève du chef de la direction.

Le 25 novembre 2019, le conseil d'administration a adopté des règles écrites énonçant le mandat du comité RHR. Selon ces règles, le comité RHR assume les responsabilités suivantes concernant la rémunération des hauts dirigeants :

- chaque année, il revoit et surveille le plan de gestion des ressources humaines, le plan de gestion des talents et le plan de perfectionnement des cadres élaborés par le chef de la direction portant sur la santé et l'efficacité de l'organisation dans son ensemble et sur l'engagement des employés, et il examine le rapport du chef de la direction sur la question;
- chaque année, il examine et approuve une politique de rémunération globale qui prévoit, entre autres : (i) le salaire de base; (ii) les primes; (iii) les autres avantages directs et indirects; il rend compte de ces questions au conseil d'administration;
- chaque année, il examine les objectifs de rendement qui sont pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants; il fait ses recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- chaque année, il examine et évalue le rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants en fonction des objectifs établis pour chacun; il fait part de ses conclusions au conseil d'administration;
- chaque année, il examine le plan de relève de la Société pour les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction, notamment leur nomination, leur formation et leur évaluation; il examine tout rapport du chef de la direction sur le plan de relève;
- chaque année, il examine et approuve la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, notamment leur salaire annuel, les primes et les autres avantages directs et indirects, il veille à ce que cette rémunération reflète de manière réaliste leurs responsabilités respectives et, au gré du comité, il recommande au conseil d'administration toute modification qu'il estime utile;



- il examine, recommande, surveille et approuve les régimes d'avantages sociaux, régimes de retraite, primes, régimes d'épargne-actions, régimes incitatifs, régimes d'option d'achat d'actions et autres régimes incitatifs à moyen ou à long terme ou encore certaines conditions ou certains éléments de ceux-ci pour le chef de la direction et les hauts dirigeants, il supervise l'administration de ces régimes, approuve toute réserve d'actions à l'égard de ces régimes et en évalue continuellement l'efficacité et le bien-fondé;
- il surveille, repère et gère les risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération et revoit les déclarations publiques à cet égard;
- il examine et approuve l'information concernant la rémunération des hauts dirigeants à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou tout autre document avant qu'elle ne soit rendue publique.

De plus amples renseignements sur le comité RHR figurent à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de rémunération et Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ».

Services de conseil en rémunération

En vertu de ses règles, le comité RHR est investi du pouvoir de retenir les services de conseillers en rémunération afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des dirigeants et sur des questions de gouvernance connexes. Il est également investi du pouvoir d'établir et de verser la rémunération de ces conseillers. Tous les services concernant la rémunération ou d'autres questions fournis à la Société par ces conseillers, des consultants et des experts indépendants doivent être approuvés au préalable par le comité RHR ou son président.

À l'exercice 2019, le comité RHNG (qui a désormais été remplacé par le comité RHR pour les questions de rémunération et autres questions semblables) a chargé Eckler Ltd. (« **Eckler** ») de lui fournir des services-conseils dans le cadre de l'examen complet de la rémunération de tous les hauts dirigeants de la Société, notamment des hauts dirigeants visés. Cet examen comprenait l'étude du groupe de sociétés comparables, l'évaluation du positionnement de la Société en matière de niveaux et structures de rémunération ainsi que l'examen des programmes de rémunération de la Société. Au cours de l'exercice 2020, Eckler a informé les débats du comité RHNG (jusqu'au 24 novembre 2019, inclusivement) et du comité RHR (depuis le 25 novembre 2019) sur la rémunération des hauts dirigeants, plus précisément sur les caisses de retraite des hauts dirigeants de la Société. De plus, comme le cabinet l'avait fait à l'exercice 2019, Eckler a également fourni à la direction d'autres services liés à la rémunération, y compris des services d'actuariat et d'investissement pour les caisses de retraite dont la Société est le promoteur et qui couvrent les hauts dirigeants canadiens et les employés non membres de la direction canadiens.

Les honoraires totaux facturés à la Société au cours des exercices 2020 et 2019 pour les services liés à la rémunération des hauts dirigeants fournis par Eckler sont indiqués ci-après :

	<u>Exercice 2020</u>	<u>Exercice 2019</u>
Honoraires pour services liés à la rémunération des hauts dirigeants		
Eckler.....	43 694 \$	138 392 \$
Autres honoraires (Eckler) ⁽¹⁾	<u>263 223 \$</u>	<u>193 287 \$</u>
Total des honoraires payés	306 917 \$	331 679 \$

(1) Honoraires des services d'actuariat et d'investissement rendus par Eckler pour les caisses de retraite dont la Société est le promoteur et qui couvrent les hauts dirigeants canadiens et les employés non membres de la direction canadiens.



Positionnement sur le marché et comparaison

La Société a adopté une politique de rémunération qui vise exclusivement ses hauts dirigeants et qui permet de situer précisément chaque élément de la rémunération globale au sein de groupes bien définis de sociétés comparables. Dans le cadre d'un examen de la rémunération mené pendant l'exercice 2018, un groupe de sociétés comparables a été étudié et deux groupes de référence ont été constitués : le groupe de référence de la rémunération au Canada et le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis.

Le groupe de référence de la rémunération au Canada est composé de sociétés cotées en bourse de taille semblable qui œuvrent dans des secteurs connexes (compte tenu de l'absence de comparateur direct au Canada), dont une grande partie des revenus provient de l'étranger et qui exercent des activités semblables à celles de BRP. Étant donné que la plupart des hauts dirigeants actuels sont Canadiens et travaillent au Canada, ce groupe constitue la principale source de données pour l'évaluation du positionnement de la Société sur le marché en matière de niveaux et conception de la rémunération.

Le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis est composé de concurrents directs et d'émetteurs de taille semblable œuvrant dans des secteurs connexes. Conjugué aux données de sondages, ce groupe est utilisé comme source de données pour l'évaluation du niveau de la rémunération des hauts dirigeants travaillant aux États-Unis. En outre, le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis permet de comprendre les niveaux de rémunération de concurrents aux États-Unis et offre un contexte important sur les tendances de la conception de la rémunération chez les concurrents les plus proches de la Société.

Le tableau qui suit présente les sociétés faisant partie des deux groupes de référence utilisés par la Société pour comparer la rémunération des hauts dirigeants.

Groupe de référence de la rémunération au Canada		Groupe de référence de la rémunération aux États-Unis	
Société	Revenus des DDM (en millions) ⁽¹⁾	Société	Revenus des DDM (en millions) ⁽¹⁾
Groupe SNC-Lavalin inc.	9 516 \$	Thor Industries Inc.	8 980 \$ US
Groupe WSP Global Inc.	8 916 \$	Harley Davidson, Inc.	5 362 \$ US
Finning International Inc.	7 817 \$	Polaris Industries Inc.	6 783 \$ US
TFI International Inc.	5 179 \$	Brunswick Corporation	4 108 \$ US
CCL Industries	5 321 \$	The Toro Company	3 303 \$ US
Cascades, inc.	4 996 \$		
Martinrea International Inc.	3 864 \$		
Les Aliments Maple Leaf inc.	3 942 \$		
NFI Group (auparavant New Flyer Industries Inc.)	3 825 \$		
CAE Inc.	3 668 \$		
Maxar Technologies Ltd.	2 203 \$		
	BRP		BRP
	6 053 \$		4 578 \$
	25 ^e centile	25 ^e centile	4 108 \$ US
	Médiane	Médiane	5 362 \$ US
	75 ^e centile	75 ^e centile	6 783 \$ US

(1) Les données utilisées au moment de l'examen de la rémunération de l'exercice 2020 proviennent de sources publiques au 27 mars 2020. Pour le groupe de référence de la rémunération au Canada, les revenus en dollars américains de NFI Group et de Maxar Technologies Ltd. ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change publié par Thomson Reuters le 31 janvier 2020 (1 \$ US = 1,3221 \$). Le même taux de change a été utilisé pour convertir les revenus de BRP afin de les comparer au groupe de référence de la rémunération aux États-Unis.

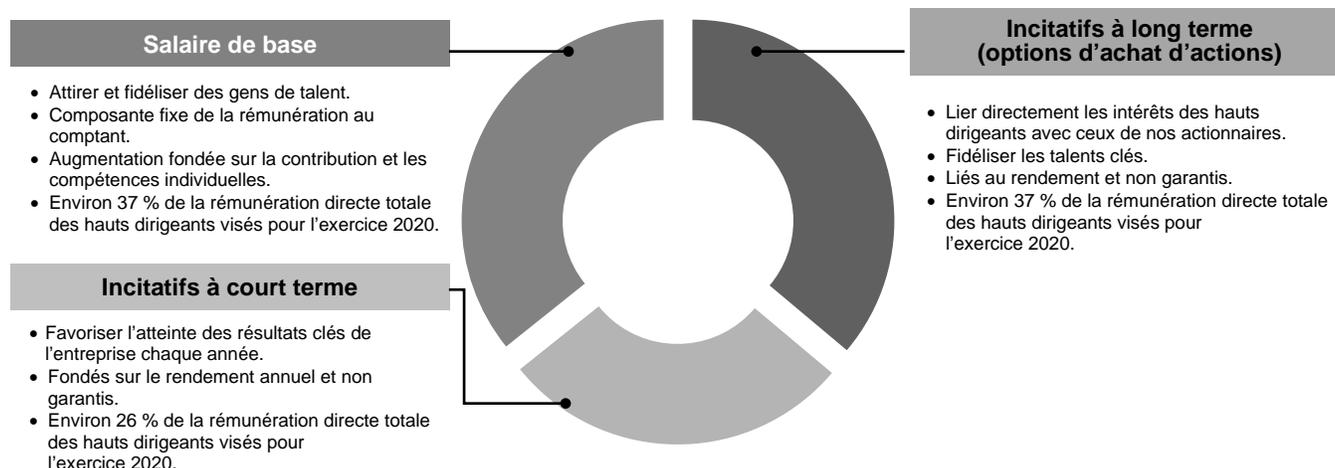


Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération

La Société vise une rémunération totale à la médiane du marché à concurrence du 75^e centile pour les dirigeants ayant obtenu le meilleur rendement.

Le régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société se compose essentiellement des six éléments indiqués dans le graphique suivant : le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages indirects.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE



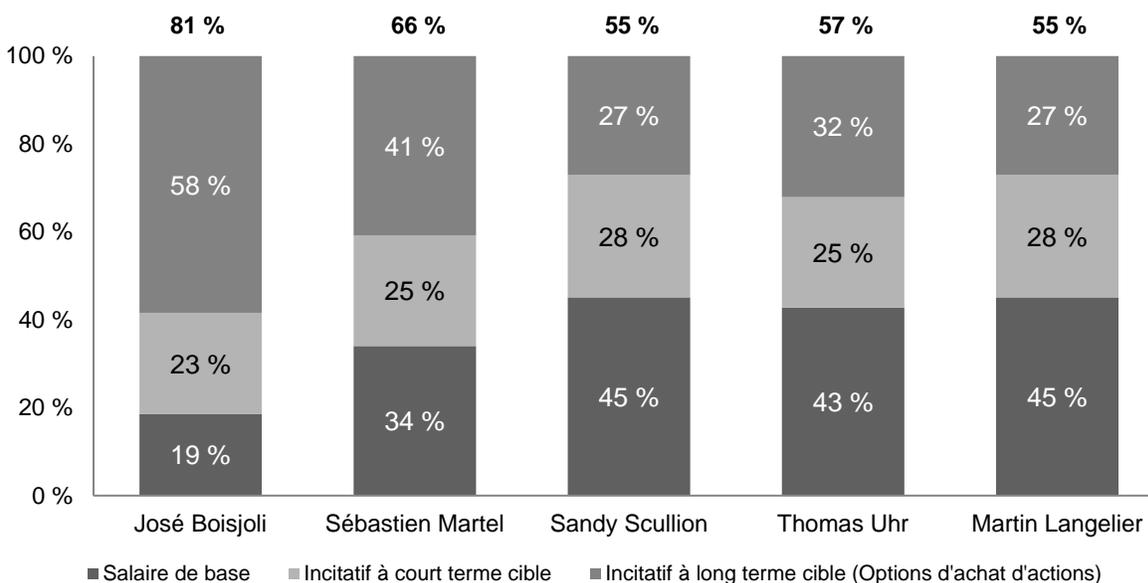
AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Avantages sociaux	Prestations de retraite	Avantages indirects
<ul style="list-style-type: none">• Investissement dans la santé et le bien-être des hauts dirigeants.• Offrir un filet de sécurité pour protéger contre la charge financière pouvant découler de la maladie, de l'invalidité ou du décès.	<ul style="list-style-type: none">• Offrir une sécurité du revenu à la retraite.• Fidéliser les gens de talent.	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'exercice des activités et la promotion des produits de BRP à peu de frais pour la Société.



Le diagramme suivant indique (i) la pondération relative attribuée à chaque élément de la rémunération directe totale cible, soit le salaire de base et les incitatifs à court et à long terme cibles, de chacun des hauts dirigeants visés au service de la Société à la fin de l'exercice 2020 et (ii) le pourcentage de la rémunération directe totale cible à risque (non garanti) de chacun de ces hauts dirigeants visés pour l'exercice 2020 (partie supérieure du diagramme) :

Pourcentage à risque



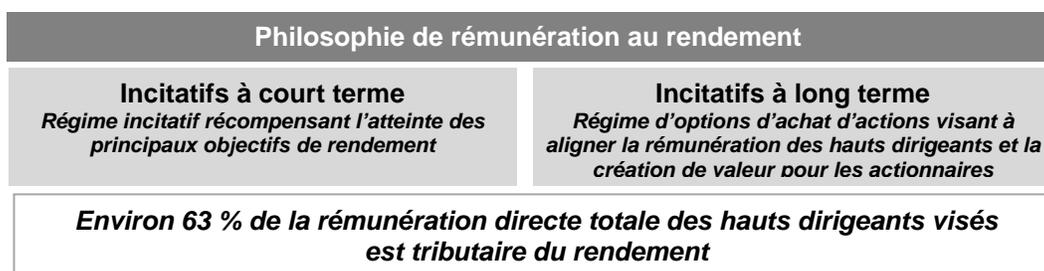
Salaire de base

Le salaire de base de chaque haut dirigeant de la Société est représentatif de la capacité de chacun de contribuer au succès de la Société en fonction de ses compétences, de son expérience et de son savoir-faire. Le salaire de base n'est pas tributaire du résultat opérationnel à court terme, de sorte à assurer la continuité de l'emploi et le perfectionnement des compétences de chacun.

La rémunération payable à un haut dirigeant est établie en fonction de l'étendue de ses responsabilités et de son expérience pertinente, en tenant compte de la rémunération offerte sur le marché pour des postes semblables au sein des groupes de référence de la Société et de la demande globale sur le marché pour un tel haut dirigeant. Les salaires de base ciblent la médiane du marché de référence, ceux des hauts dirigeants ayant connu le meilleur rendement étant établis au-dessus de la médiane du marché de référence.

Le comité RHR examine les salaires de base tous les ans. Le comité RHR examine et approuve chaque année la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, notamment leur salaire annuel, veille à ce que cette rémunération reflète de manière réaliste leurs responsabilités respectives et en fait rapport au conseil d'administration. Le comité RHR examine aussi chaque année les objectifs de rendement pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants et présente ses recommandations à cet égard au conseil d'administration.





La Société finance deux régimes incitatifs destinés à ses hauts dirigeants et à d'autres employés clés. Chacun de ces régimes favorise la réalisation de la stratégie commerciale, conduit au rendement souhaité et encourage le dépassement de soi. Les grandes lignes des deux régimes sont présentées ci-dessous. La façon dont chacun d'eux contribue à l'application du principe de la rémunération au rendement est illustrée.

Régime incitatif à court terme

- Les objectifs du régime incitatif à court terme sont les suivants :
 - partager le succès de la Société;
 - récompenser le rendement et les résultats collectifs;
 - motiver les employés à afficher une excellente performance;
 - aligner la contribution individuelle aux objectifs de la Société;
 - encourager les employés à mener à bien le plan stratégique de la Société.
- Le régime récompense l'atteinte d'indicateurs financiers et d'autres indicateurs de rendement clés.

Régime incitatif à long terme (options d'achat d'actions)

- Les objectifs du régime incitatif à long terme sont les suivants :
 - aligner les intérêts des employés à ceux des actionnaires;
 - promouvoir la croissance à long terme de la Société;
 - partager la création d'une valeur économique;
 - partager les risques;
 - fidéliser les employés clés;
 - offrir une éventuelle récompense aux contributeurs de haut niveau et aux personnes à potentiel élevé.
- Les options d'achat d'actions ont été choisies comme mécanisme d'incitatif à long terme privilégié pour assurer une livraison de valeur aux actionnaires.
- Le montant de chaque attribution annuelle dépend du rendement individuel.
- Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis par tranches sur une période de quatre ans pour favoriser la fidélité.
- Les options d'achat d'actions incitent fortement à récompenser l'appréciation à long terme de la valeur pour les actionnaires.



Régime incitatif à court terme

Chaque haut dirigeant se voit attribuer une prime cible individuelle et une prime maximale pour un exercice, exprimées en pourcentage de son salaire de base, qui supposent que toutes les mesures de rendement utilisées dans le régime incitatif à court terme (le « **RICT** ») ont respectivement atteint le degré cible et le degré maximal. Les cibles correspondent à la médiane du marché de référence et la prime maximale est de deux fois la prime cible prédéterminée en cas de résultats exceptionnels. Le tableau suivant illustre la prime cible et la prime maximale en pourcentage du salaire de base de chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2020 :

Titre	Prime cible en pourcentage du salaire de base	Prime maximale en pourcentage du salaire de base
José Boisjoli Président et chef de la direction	125 %	250 %
Sébastien Martel Chef de la direction financière	75 %	150 %
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux - Sports motorisés	60 %	120 %
Thomas Uhr Vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés	60 %	120 %
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	60 %	120 %

Le RICT de la Société relève du comité RHR, qui peut examiner, recommander, surveiller et approuver les régimes incitatifs ou bien certaines conditions ou certains éléments de ces régimes, en superviser l'administration et en évaluer l'efficacité et le bien-fondé en permanence. La grille de paiement, qui indique les seuils de rendement et les coefficients multiplicateurs selon le niveau de réalisation, est aussi revue chaque année par le comité RHR pour que soient validées les cibles en fonction du rendement passé et des perspectives futures. Le comité RHR dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire dans l'administration du RICT et dans l'établissement des attributions à verser aux termes de celui-ci.

Pour l'exercice 2020, le comité RHR a décidé d'apporter certaines améliorations au RICT de manière à l'harmoniser davantage avec les objectifs généraux de la Société dans les circonstances, tout en maintenant son application par division commencée à l'exercice clos le 31 janvier 2017 et qui, selon le comité RHR, récompense adéquatement la réussite de certains objectifs de la Société. Au total, sept divisions d'attribution ont été définies pour l'application du RICT de la Société pour l'exercice 2020, soit Groupe sports motorisés, Véhicules sur route Can-Am, Fonctions corporatives, Groupe Marin, Evinrude, Alumacraft et Manitou.

Le RICT pour l'exercice 2020 demeure un régime de type additif comportant des mesures de rendement spécifiques pour six divisions et utilisant le bénéfice dilué par action normalisé comme paramètre commun à tous les employés. Dans le cadre du RICT pour l'exercice 2020 :

- La rentabilité est demeurée la principale mesure de rendement utilisée pour atteindre l'objectif de croissance de BRP :
 - Le bénéfice dilué par action normalisé de la Société est demeuré la mesure de rendement commune applicable à tous les employés. En outre, le bénéfice dilué par action normalisé devait être supérieur à un seuil minimal pour que des paiements soient effectués aux termes du RICT, sans égard au rendement de la Société quant aux autres



mesures de rendement prévues par le RICT. La Société estime que le bénéfice dilué par action normalisé est une mesure significative pour évaluer la correspondance des intérêts des actionnaires car il indique les tendances des activités de base de cette dernière qui, autrement, ne ressortiraient pas en éliminant les éléments qui ont moins d'incidence sur la performance opérationnelle de la Société. Le bénéfice net normalisé et le bénéfice dilué par action normalisé de la Société sont présentés plus en détail dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 janvier 2020.

- Dans chacune des divisions d'attribution, le BAII normalisé est utilisé puisqu'il tient compte des coûts liés aux investissements passés et actuels, qui sont importants pour BRP.
- À l'occasion de l'acquisition d'Alumacraft, de Triton Industries Inc. (« Manitou ») et de Telwater Pty, Ltd. et de la création du Groupe marin de la Société au cours de l'exercice 2019, qui comprend les marques Evinrude, Alumacraft et Manitou, la division d'attribution Groupe marin a été ajoutée au régime, conformément à la stratégie marine de la Société. Des divisions d'attribution particulières ont également été créées pour Alumacraft et Manitou, et la division d'attribution Evinrude a été maintenue, afin d'assurer la concordance des paiements versés aux employés avec le rendement de chaque division d'attribution. Le poids du critère de rendement fondé sur le BAII normalisé pour les divisions d'attribution Groupe Marin, Alumacraft et Manitou a été fixé à 75 %, comme dans la division d'attribution Evinrude. Telwater a conservé son propre régime de primes.
- La division d'attribution V3R a été renommée « Véhicules sur route Can-Am » pour tenir compte de la nouvelle stratégie de marque des produits sur route de la Société après le lancement de Ryker au cours de l'exercice 2019. Les ventes au détail mondiales sont demeurées un critère important pour cette division d'attribution, qui est passé de 25 % à 40 %, tandis que le poids du bénéfice dilué par action normalisé a été réduit, passant de 50 % à 40 %. Les indicateurs de rendement clés spécifiques, étroitement liés à la stratégie commerciale de la Société pour les véhicules sur route, ont été maintenus.
- Des critères de qualité ont été rétablis comme critères de rendement de la division d'attribution Groupe sports motorisés, et introduits pour les divisions d'attribution Evinrude, Alumacraft et Manitou afin de favoriser la qualité et de réduire les risques. Le critère du bénéfice dilué par action normalisé a par contre été réduit et/ou fixé à 25 % pour ces divisions d'attribution.
- En ce qui a trait à la division d'attribution Fonctions corporatives, le bénéfice dilué par action normalisé a été défini comme critère de rendement prédominant, pondéré à 80 %. Le critère du BAII normalisé d'Evinrude a été remplacé par le BAII normalisé du Groupe marin, et le critère des ventes au détail mondiales de véhicules sur route Can-Am a été maintenu.
- Il a été établi de nouveau que le fonds de roulement net constituait un critère de rendement spécial, mais en tant qu'ajustement à la hausse ou à la baisse, selon le cas, du paiement total. La satisfaction de ce critère peut entraîner une majoration maximale de 7,5 % de la cible individuelle aux termes du RICT, mais il peut aussi réduire ce paiement d'au plus 7,5 %. Ce critère cherche à mettre davantage l'accent sur la gestion des liquidités par la Société au moyen des trois piliers importants que sont les stocks, les débiteurs et les créances. La Société est d'avis que l'amélioration de la gestion du fonds de roulement net entraînera en fin de compte l'amélioration de sa situation de trésorerie et son rendement du capital investi.



Le tableau qui suit présente les critères de rendement utilisés pour l'application du RICT pour l'exercice 2020 et leur pondération relative :

Groupe sports motorisés ⁽¹⁾	Véhicules sur route Can-Am	Fonctions corporatives ⁽²⁾	
25 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	40 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	80 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	
50 % BAII normalisé du Groupe sports motorisés	40 % Ventes au détail mondiales de véhicules sur route Can-Am	10 % BAII normalisé du Groupe marin	
15 % Critères de qualité	20 % Indicateurs de rendement clés des véhicules sur route Can-Am	10 % Ventes au détail mondiales de véhicules sur route Can-Am	
10 % Ventes au détail mondiales de véhicules sur route Can-Am			
+ / - 7,5 % Fonds de roulement net			
Groupe marin	Evinrude	Alumacraft	Manitou
25 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	25 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	25 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société	25 % Bénéfice dilué par action normalisé de la Société
75 % BAII normalisé du Groupe marin	50 % BAII normalisé d'Evinrude	50 % BAII normalisé d'Alumacraft	50 % BAII normalisé de Manitou
	25 % Critères de qualité	25 % Critères de qualité / de conversion	25 % Critères de qualité / de conversion
+ / - 7,5 % Fonds de roulement net			

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2020, MM. Scullion et Uhr ont été évalués selon les résultats de la division d'attribution Groupe Sports motorisés.

⁽²⁾ Pour l'exercice 2020, MM. Boisjoli, Martel et Langelier ont été évalués selon les résultats de la division d'attribution Fonctions corporatives.

Pour l'exercice 2020, aucun des hauts dirigeants visés n'a été évalué selon les résultats des divisions d'attribution Véhicules sur route Can-Am, Groupe Marin, Evinrude, Alumacraft et Manitou.

Le tableau suivant présente la définition de chaque critère de rendement ainsi que le seuil applicable à chacun selon le RICT pour l'exercice 2020 :

Mesure de rendement	Définition	Seuils
Bénéfice dilué par action normalisé	Mesure financière non conforme aux IFRS calculée en divisant le résultat net normalisé par le nombre moyen pondéré d'actions, après dilution. Le résultat net normalisé s'entend du résultat net avant les éléments normalisés ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale sur ces éléments.	Seuil égal au niveau du bénéfice dilué par action normalisé de l'année précédente
BAII normalisé	Mesure financière non conforme aux IFRS qui s'entend du résultat net avant les frais financiers, les produits financiers, la charge (l'économie) d'impôt et les éléments normalisés de chaque division	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus



Ventes au détail mondiales de véhicules sur route Can-Am	Nombre de véhicules vendus au détail dans le monde, rajusté selon les programmes de ventes nord-américaines	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus
Critères de qualité	Pour la division Groupe sports motorisés, les critères de qualité comprennent : (i) la réussite du premier coup, qui indique le nombre de véhicules réajustés avant livraison; (ii) les inspections avant livraison, qui indiquent le nombre de véhicules ayant fait l'objet d'au moins une réclamation par les concessionnaires. Pour les autres divisions, les critères de qualité sont une combinaison des critères suivants : (i) le respect du calendrier; (ii) la qualité à la sortie de la boîte; (iii) les corrections par centaine d'unités; (iv) les défauts par unité; (v) les coûts de non-qualité; aucun de ces critères ne s'est appliqué aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2020.	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus
Critères de conversion	Nombre de bateaux Alumacraft ou Manitou vendus avec un moteur hors-bord Evinrude. Ce critère ne s'est appliqué à aucun des hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2020.	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus
Indicateurs de rendement clés des véhicules sur route Can-Am	Nombre de cours de conduite de véhicule à trois roues terminés par des participants dans des écoles partenaires. Ce critère ne s'est appliqué à aucun haut dirigeant visé au cours de l'exercice 2020.	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus
Fonds de roulement net	(Fonds de roulement net moyen annuel calculé en fin de mois / revenus totaux) X 365 jours, résultats consolidés	Seuil égal au fonds de roulement net de l'année précédente, ajusté en fonction de la composition des ventes régionales de la Société

La prime versée à chaque participant au RICT représente un pourcentage du salaire de base et est déterminée en fonction du niveau de prime seuil, cible ou maximum atteint, calculé selon le mode linéaire pour chaque critère de rendement applicable. Le tableau qui suit présente, pour l'exercice 2020, le pourcentage de réussite des objectifs, approuvé par le comité RHR pour chaque division d'attribution, qui s'appliquait aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2020 :

Groupe sports motorisés	Fonctions corporatives
150,4 %	131,0 %

Pour l'exercice 2020, selon les résultats des divisions d'attribution Groupe sports motorisés et Fonctions corporatives utilisés pour établir le rendement des hauts dirigeants visés, l'objectif du bénéfice dilué par action normalisé de la Société a été atteint à 158 %. L'objectif du BAI normalisé du Groupe sports motorisés a été atteint à 178 %. L'objectif des ventes au détail mondiales de véhicules sur route Can-Am a été atteint à 39 %. L'objectif du BAI normalisé du Groupe marin n'a pas été atteint. Les critères de qualité du Groupe sports motorisés ont été atteints à 117 %. L'objectif du fonds de roulement net a été atteint à 111 %. Le comité RHR estime qu'il serait extrêmement préjudiciable aux intérêts de la Société de divulguer publiquement le pourcentage des résultats selon lequel sont définis les niveaux seuil, cible et maximum du BAI normalisé, du fonds de roulement net et des ventes au détail mondiales de véhicules sur route Can-Am. Les niveaux de ces critères de rendement pourraient être utilisés par des concurrents pour en inférer les priorités stratégiques confidentielles de la Société et de ses activités. Les cibles de ces critères ont été fixées de manière à être difficiles à atteindre, mais pas impossibles.



Pour l'exercice 2020, les hauts dirigeants visés de la Société (soit MM. Boisjoli, Martel et Langelier) ont été évalués selon les résultats de la division d'attribution Fonctions corporatives du RICT, qui présentent le rendement financier global de la Société d'après le bénéfice dilué par action normalisé et les mesures du rendement des divisions. MM. Scullion et Uhr ont été évalués selon les résultats de la division d'attribution Groupe sports motorisés.

Régimes incitatifs à long terme

La Société estime que les attributions fondées sur des actions sont un élément important du régime de rémunération des hauts dirigeants, qui devrait représenter une part significative de leur rémunération.

Deux régimes incitatifs à long terme distincts coexistent actuellement :

- Le régime incitatif à long terme (le « RILT » ou le « régime d'options d'achat d'actions »), établi en mai 2013 à l'occasion du PAPE de la Société et modifié le 31 mai 2018. En vertu de ce régime, des options d'achat d'actions peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Le RILT est plus amplement décrit à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.
- Le régime incitatif à long terme antérieur (le « RILT antérieur »), établi en 2003. En vertu du RILT antérieur, des options d'achat d'actions de la Société ont été attribuées à certains employés et dirigeants. Le RILT antérieur et les options attribuées en vertu du régime ont été conservés après le PAPE de la Société en mai 2013. Aucune autre option n'a toutefois été ni ne sera attribuée en vertu du RILT antérieur. Le RILT antérieur est plus amplement décrit à la rubrique « RILT antérieur » ci-après.

Prestations de retraite

Les prestations de retraite que la Société offre aux hauts dirigeants visés sont décrites ci-après à la rubrique « Prestations en vertu d'un régime de retraite ». Les prestations de retraite leur sont offertes afin de leur assurer une sécurité financière au moment de leur retraite.

Avantages sociaux

La Société offre à ses hauts dirigeants, dont les hauts dirigeants visés, un régime d'assurance soins médicaux et dentaires, une assurance vie, décès et mutilation par accident et une assurance invalidité de courte et de longue durée.

Avantages indirects

Les avantages indirects comprennent les véhicules loués, la disponibilité de produits de la Société, des services de conseillers financiers et une évaluation médicale annuelle. Certains hauts dirigeants visés reçoivent aussi des avantages indirects additionnels en lien avec des affectations à l'étranger.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

La Société a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui prévoient que certains hauts dirigeants, y compris les hauts dirigeants visés, sont tenus de détenir un nombre minimal d'actions à droit de vote subalterne fondé sur leur rémunération et leur poste respectifs. Ces lignes directrices ont pour but d'arrimer les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires et rendent les hauts dirigeants intéressés à la santé financière de la Société étant donné qu'ils détiennent personnellement des titres de capitaux propres.



Le comité RHR vérifie régulièrement l'actionnariat des hauts dirigeants pour s'assurer du respect des cibles. Selon les lignes directrices en matière d'actionnariat, les cibles sont fondées sur la valeur marchande ou, s'il est plus élevé, sur le prix de base des actions à droit de vote subalterne dont les hauts dirigeants sont propriétaires, et aucun délai n'est fixé pour l'atteinte des cibles. Les options, que le droit de les exercer soit acquis ou non, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat. Les participants doivent toutefois conserver en actions à droit de vote subalterne les gains après impôt jusqu'à ce que leur cible d'actionnariat soit atteinte.

Le tableau qui suit présente les exigences d'actionnariat minimales applicables à chaque haut dirigeant visé qui était au service de la Société à la fin de l'exercice 2020, sous forme de multiple du salaire de base, le nombre total d'actions à droit de vote subalterne que chacun d'entre eux détenait ainsi que leur valeur marchande.

Hauts dirigeants visés	Lignes directrices en matière d'actionnariat		Actions à droit de vote subalterne détenues	Cible d'actionnariat atteinte (oui ou non)
	Multiple du salaire de base	(\$)	Valeur marchande ⁽¹⁾ (\$)	
José Boisjoli Président et chef de la direction	4x	4 396 424	68 394 366	Oui
Sébastien Martel Chef de la direction financière	2x	997 232	2 202 253	Oui
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	1,5x	664 620	2 253 599	Oui
Thomas Uhr ⁽²⁾ Vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés	1,5x	641 250	0	Non
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	1,5x	579 375	3 339 964	Oui

(1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020.

(2) M. Uhr a été nommé vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés le 1^{er} février 2019. À la fin de l'exercice 2020, M. Uhr n'avait pas respecté les exigences d'actionnariat minimales applicables.

Interdiction de couverture

Selon la politique sur les opérations d'initiés de la Société, il est interdit aux hauts dirigeants visés et aux administrateurs de souscrire des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions versées à titre de rémunération ou sous-jacentes à leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, ou qu'ils détiennent par ailleurs directement ou indirectement à tout autre titre.

Politique de recouvrement de la rémunération

Une politique de recouvrement de la rémunération (la « politique de recouvrement de la rémunération ») a été recommandée par le comité RHNG (qui a maintenant été remplacé par le comité RHR en ce qui concerne la rémunération et d'autres questions semblables) et adoptée par le conseil d'administration avec prise d'effet le 22 janvier 2015. Cette politique permet au conseil d'administration d'exiger, à son gré, le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative, soit les paiements faits aux termes du RICT et du RILT, touchée par les hauts dirigeants, actuels ou anciens, pendant les 12 mois précédant un événement déclencheur aux conditions suivantes :

- la rémunération incitative touchée par le haut dirigeant a été calculée en fonction de l'atteinte de résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'une correction ou d'un retraitement important, en totalité ou en partie;



- le haut dirigeant a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
- le montant de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au haut dirigeant ou le montant du profit qu'il a réalisé aurait été inférieur au montant réellement attribué ou reçu si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération de la Société, les hauts dirigeants sont le chef de la direction et les dirigeants permanents à temps plein qui relèvent directement de lui. Cette politique ne s'applique qu'aux événements qui surviennent après son adoption par le conseil d'administration.

Gestion des risques liés à la rémunération

La structure actuelle de rémunération de la Société a pour but de faire en sorte que les régimes de rémunération et d'intéressement ne favorisent pas les comportements indésirables ni la prise de risques inutiles par application des principes suivants :

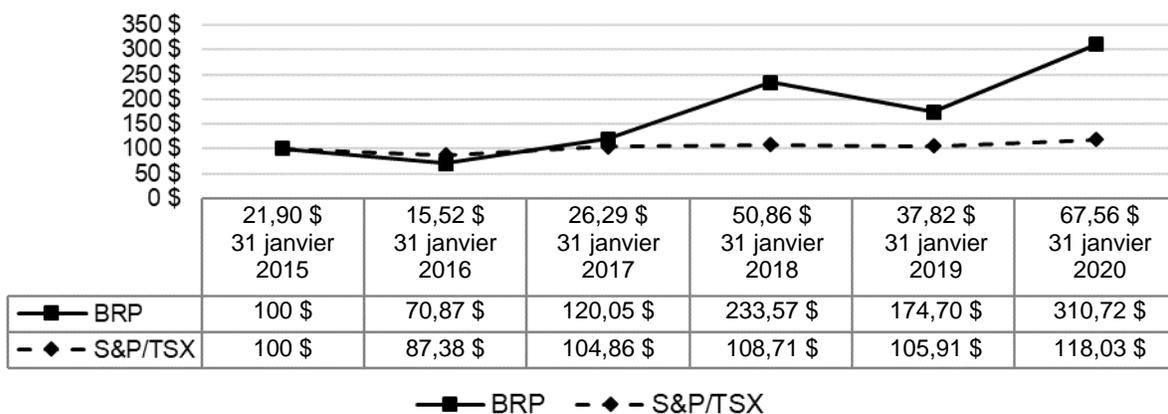
- bon équilibre entre salaire de base, RICT et RILT;
- RICT qui applique une pondération importante aux critères de rentabilité à tous les employés de l'entreprise, y compris les hauts dirigeants;
- RICT avec un seuil de rentabilité de la Société minimal qui empêche tout versement au titre du RICT à moins que ce seuil minimal soit atteint;
- plafonnement des versements au titre du RICT (deux fois la cible);
- recours à des mesures de rendement qui concordent avec la stratégie d'entreprise de la Société et la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires; absence de mesure liée à une croissance vigoureuse des revenus qui inciterait les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs, nuisibles à la rentabilité à long terme de la Société;
- lignes directrices en matière d'actionariat obligeant les hauts dirigeants visés et autres hauts dirigeants à détenir une participation significative dans la Société;
- interdiction de la couverture de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres;
- politique de recouvrement de la rémunération qui permet au conseil d'administration d'exiger la récupération des primes versées aux termes du RICT et du RILT dans certaines circonstances;
- politiques et pratiques généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants.

Après avoir examiné les politiques et pratiques globales applicables à tous les employés, y compris les hauts dirigeants visés, le comité RHR n'a pas repéré de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de BRP qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur BRP.

Résultats

Le graphique suivant illustre le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne, en supposant le réinvestissement des dividendes, comparativement au rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} février 2014 et se terminant le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2020.





L'exercice 2020 constituait le sixième exercice complet de la Société en tant que société ouverte. Au cours de la période comprise entre le 2 février 2015 et le 31 janvier 2020, le rendement cumulé pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a été supérieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX. Comme le démontre le graphique qui précède, du 2 février 2015 au 31 janvier 2020, les actions à droit de vote subalterne de la Société ont enregistré un rendement cumulé pour les actionnaires de plus de 210 %, et leur rendement a surpassé celui de l'indice composé S&P/TSX de plus 192 % sur une base consolidée tout au long de la période visée.

Le tableau qui suit présente une comparaison de la variation du rendement total pour les actionnaires de la Société et de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés pour la période comprise entre le 1^{er} février 2017 et le 31 janvier 2020 :

	<u>Exercice 2020</u>	<u>Exercice 2019⁽²⁾</u>	<u>Exercice 2018</u>
Rendement total pour les actionnaires (DOO) (%)	78 %	(25,2) %	94,6 %
Rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (M\$)	12,9	13,2	11,4
Augmentation d'un exercice à l'autre de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (%)	(2,3) %	15,8 %	62,9 %

(1) « Rémunération directe totale » fait référence à la « Rémunération totale » reçue par les hauts dirigeants visés telle qu'elle est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération », mais exclut les montants présentés sous les colonnes « Valeur du régime de retraite » et « Autre rémunération ».

(2) Pour l'exercice 2019, seuls les hauts dirigeants visés qui étaient au service de la Société au 31 janvier 2019 sont inclus aux fins de la comparaison.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés au cours des exercices 2020, 2019 et 2018.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽²⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	
José Boisjoli	2020	1 099 106	-	4 611 620	1 799 786	861 000	1 308	8 372 820
Président et chef de la direction	2019	1 067 093	-	4 495 284	2 384 953	839 000	1 167	8 787 497
	2018	1 034 005	-	4 165 410	1 888 403	743 000	2 000	7 832 818
Sébastien Martel	2020	498 616	-	956 247	489 890	159 000	1 308	2 105 061
Chef de la direction financière	2019	484 093	-	621 160	649 169	153 000	1 167	1 908 589
	2018	472 286	-	483 299	517 531	175 000	2 000	1 650 116



Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽²⁾ (\$)			
Sandy Scullion	2020	443 080	-	424 702	399 835	276 000	1 308	1 544 925
Vice-président principal,	2019	418 000	-	470 170	498 590	489 000	1 167	1 876 927
Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	2018	371 250	-	228 321	414 538	383 000	2 000	1 399 109
Thomas Uhr	2020	427 500	-	341 898	385 776	69 091	194 859	1 419 124
Vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés	2019 ⁽⁵⁾	434 151	-	267 275	388 392	29 717	91 510	1 211 045
	2018 ⁽⁵⁾	420 749	-	121 694	352 357	29 025	-	923 825
Martin Langelier	2020	386 250	-	369 945	303 593	127 000	1 308	1 188 096
Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	2019	375 000	-	240 819	402 300	206 000	1 167	1 225 286
	2018	352 620	-	216 731	309 106	84 000	37 637	1 000 094

- (1) Options attribuées aux hauts dirigeants visés en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2020, MM. Boisjoli, Martel, Scullion, Uhr et Langelier se sont fait attribuer respectivement 345 300, 71 600, 31 800, 25 600 et 27 700 options d'achat d'actions le 18 juin 2019. Les valeurs indiquées dans le tableau représentent la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme au comptant reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être inférieure ou supérieure à la juste valeur indiquée dans le tableau ci-dessus, soit la juste valeur à la date à laquelle les options ont été consenties. Le modèle de Black-Scholes a été utilisé pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties. Le modèle de Black-Scholes est utilisé pour l'estimation de la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties étant donné que c'est le modèle le plus couramment utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des attributions du 18 juin 2019 était de 13,3554 \$ par option, identique à la juste valeur sur le plan comptable. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération » et « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions ».
- (2) Sommes gagnées en vertu du RICT. Dans le présent tableau, les attributions sont réputées gagnées au cours de l'exercice pendant lequel les objectifs de rendement sont atteints, même si les versements ne sont pas effectués au cours de cet exercice.
- (3) Les sommes indiquées dans cette colonne correspondent à celles de la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du tableau du régime à prestations définies et à celles de la colonne « Montant rémunérateur » du tableau du régime à cotisations définies. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Prestations de retraite ».
- (4) Sont exclus de la colonne « Autre rémunération » les avantages indirects et les autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire total du haut dirigeant visé. Pour l'exercice 2020, en ce qui concerne tous les hauts dirigeants visés, les sommes indiquées dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les avantages postérieurs à l'emploi (assurance vie et médicale). Pour l'exercice 2020, les paiements versés à M. Uhr comprennent : (i) une somme de 176 885 \$ versée relativement à son transfert au Canada, comme allocation de logement, pour des services fiscaux, à titre d'indemnité d'installation, pour des congés au pays, en remboursement de frais de déménagement et à titre de majoration pour les impôts et taxes y afférents, le cas échéant; (ii) une somme de 17 974 \$ versée relativement à des avantages sociaux, y compris des prestations de santé et de soins dentaires, le remboursement de frais automobile et des produits BRP. La somme indiquée dans le tableau ci-dessus pour Thomas Uhr pour l'exercice 2019 a été payée en euros, mais convertie en dollars canadiens selon le taux de change de 1,5051 \$, soit le taux de change quotidien publié par Reuters Thomson pour la conversion des euros en dollars canadiens au 31 janvier 2019.
- (5) Pour l'exercice 2019, cette somme représente un salaire de base de 288 453 €, une prime de 258 050 € versée en vertu du RICT et une somme de 19 744 € pour la valeur de la pension, convertis en dollars canadiens selon le taux de change de 1,5051 \$, soit le taux de change quotidien publié par Reuters Thomson pour la conversion des euros en dollars canadiens au 31 janvier 2019. Pour l'exercice 2018, cette somme représente un salaire de base de 275 359 €, une prime de 230 600 € versée en vertu du RICT et une somme de 18 995 € pour la valeur de la pension, convertis en dollars canadiens selon le taux de change de 1,5280 \$, soit le taux de change quotidien publié par Reuters Thomson pour la conversion des euros en dollars canadiens au 31 janvier 2018.



La Société a récemment annoncé diverses mesures en réponse à la crise de la COVID-19 pour protéger sa souplesse financière et sa croissance à long terme. Ces mesures comprennent la réduction de 15 % du salaire des membres de la haute direction, y compris les hauts dirigeants visés, et la réduction de 10 % du salaire de la plupart des employés de bureau. En outre, M. José Boisjoli, président et chef de la direction, a choisi de renoncer à son salaire de base. Ces mesures s'appliqueront jusqu'à la fin de l'exercice 2021. Le comité RHR et le conseil d'administration continueront de surveiller de près la situation afin de s'assurer que le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société soit bien conçu et, au besoin, adapté pour atteindre les objectifs de la Société et soutenir sa vision et sa mission compte tenu de la crise actuelle de la COVID-19 et de son impact éventuel sur les activités de la Société.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Tableau des attributions fondées sur des actions et des options en circulation

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne détenues par chaque haut dirigeant visé à la fin de l'exercice 2020, soit le 31 janvier 2020. À la même date, aucune attribution fondée sur des actions n'était en cours.

Nom	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
		Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bne})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bne})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
José Boisjoli	18 juin 2019	345 300	46,1503	18 juin 2029	7 392 769	-	-	-
	Président et chef de la direction	27 juin 2018	235 200	27 juin 2028	1 146 600	-	-	-
	26 juin 2017	359 400	39,4493	26 juin 2027	10 102 986	-	-	-
	11 juil. 2016	210 100	20,3273	11 juil. 2026	9 923 590	-	-	-
Sébastien Martel	18 juin 2019	71 600	46,1503	18 juin 2029	1 532 935	-	-	-
	Chef de la direction financière	27 juin 2018	32 500	27 juin 2028	158 438	-	-	-
	26 juin 2017	41 700	39,4493	26 juin 2027	1 172 216	-	-	-
	11 juil. 2016	23 900	20,3273	11 juil. 2026	1 128 862	-	-	-
Sandy Scullion	18 juin 2019	31 800	46,1503	18 juin 2029	680 828	-	-	-
	Vice-président principal,	27 juin 2018	24 600	27 juin 2028	119 925	-	-	-
	Commercialisation et services	26 juin 2017	19 700	26 juin 2027	553 781	-	-	-
	mondiaux – Sports motorisés	7 sept. 2016	3 900	7 sept. 2026	162 896	-	-	-
	11 juil. 2016	16 800	20,3273	11 juil. 2026	793 509	-	-	-
	9 juin 2015	7 600	27,9623	9 juin 2025	300 943	-	-	-
Thomas Uhr	2 juil. 2014	4 700	26,3000	2 juil. 2024	193 922	-	-	-
	18 juin 2019	25 600	46,1503	18 juin 2029	548 088	-	-	-
	Vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés	10 déc. 2018	10 000	10 déc. 2028	273 636	-	-	-
	27 juin 2018	8 800	62,6850	27 juin 2028	42 900	-	-	-
	26 juin 2017	10 500	39,4493	26 juin 2027	295 162	-	-	-
	11 juil. 2016	10 200	20,3273	11 juil. 2026	481 774	-	-	-
Martin Langelier	9 juin 2015	20 100	27,9623	9 juin 2025	795 914	-	-	-
	2 juil. 2014	14 700	26,3000	2 juil. 2024	606 522	-	-	-
	18 juin 2019	27 700	46,1503	18 juin 2029	593 049	-	-	-
	Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	27 juin 2018	12 600	27 juin 2028	61 425	-	-	-
	26 juin 2017	9 350	39,4493	26 juin 2027	262 835	-	-	-
11 juil. 2016	3 450	20,3273	11 juil. 2026	162 953	-	-	-	

(1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2020.



Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur à l'acquisition des droits des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions, ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des capitaux propres au cours de l'exercice 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
José Boisjoli Président et chef de la direction	2 132 905	–	1 799 786
Sébastien Martel Chef de la direction financière	244 101	–	489 890
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	203 027	–	399 835
Thomas Uhr Vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés	220 774	–	385 776
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	164 427	–	303 593

(1) Différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la date où les droits sont acquis et le prix d'exercice des options dont les droits sont acquis.

(2) Les valeurs présentées sont égales aux montants figurant dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération.

Options d'achat d'actions exercées et rachetées au cours de l'exercice 2020

Le tableau qui suit indique la valeur en espèces réalisée par les hauts dirigeants visés ayant exercé des options ou dont les options ont été rachetées au cours de l'exercice 2020.

Nom	Nombre d'actions sous-jacentes à des options exercées ou rachetées	Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'exercice ou de rachat	Cours des actions à la date d'exercice ou prix d'offre à la date de rachat	Valeur réalisée à l'exercice ou au rachat ⁽²⁾
José Boisjoli ⁽¹⁾ Président et chef de la direction	271 500	29 mai 2013	21,5000 \$	16 déc. 2019	61,17 \$	10 770 405
	229 600	2 juil. 2014	26,3000 \$	16 déc. 2019	61,17 \$	8 006 152
	160 600	9 juin 2015	27,9623 \$	16 déc. 2019	61,17 \$	5 333 157
Sébastien Martel ⁽¹⁾ Chef de la direction financière	18 000	29 mai 2013	21,5000 \$	16 déc. 2019	61,17 \$	714 060
	43 900	2 juil. 2014	26,3000 \$	16 déc. 2019	61,17 \$	1 530 793
	49 900	9 juin 2015	27,9623 \$	16 déc. 2019	61,17 \$	1 657 064
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	2 350	9 juin 2015	27,9623 \$	11 oct. 2019	52,00 \$	56 489
	3 450	11 juil. 2016	20,3273 \$	11 oct. 2019	52,00 \$	109 271
	4 675	26 juin 2017	39,4493 \$	11 oct. 2019	52,00 \$	58 675
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	2 750	29 mai 2013	21,5000 \$	9 déc. 2019	63,80 \$	116 325
	2 750	29 mai 2013	21,5000 \$	9 déc. 2019	63,79 \$	116 298
	2 750	29 mai 2013	21,5000 \$	9 déc. 2019	63,79 \$	116 298
	2 750	29 mai 2013	21,5000 \$	9 déc. 2019	63,80 \$	116 325



- (1) Le 16 décembre 2019, la Société a racheté pour annulation 661 700 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne détenues par M. Boisjoli (représentant 271 500 options attribuées au cours de l'exercice 2014, 229 600 options attribuées au cours de l'exercice 2015 et 160 600 options attribuées au cours de l'exercice 2016) et 111 800 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne détenues par M. Martel (représentant 18 000 options à droit de vote subalterne attribuées au cours de l'exercice 2014, 43 900 options à droit de vote subalterne attribuées au cours de l'exercice 2015 et 49 900 options à droit de vote subalterne attribuées au cours de l'exercice 2016), en vertu d'une dispense des exigences en matière d'offres publiques de rachat prévue par le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « **Règlement 62-104** »). La contrepartie de chaque option rachetée par la Société était égale à la différence entre 61,17 \$ (ce qui était inférieur au « cours du marché » des actions à droit de vote subalterne déterminé conformément au Règlement 62-104) et le prix d'exercice applicable des options.
- (2) La valeur réalisée lors de l'exercice a été établie en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions exercées par la différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la TSX au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options d'achat d'actions.

Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions

Le tableau qui suit présente, au 31 janvier 2020, les régimes de rémunération fondés sur des actions ou les ententes individuelles de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime d'options d'achat d'actions.....	3 776 400	42,47 \$	5 112 028
RILT antérieur.....	13 704	1,06 \$	-
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres.....	-	-	-
Total	3 790 104	42,32 \$	5 112 028

Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs à long terme », « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions » et « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – RILT antérieur » pour obtenir la description du régime d'options d'achat d'actions et du RILT antérieur. Voir « Rémunération des administrateurs » pour obtenir la description du régime d'UAD.

Le tableau qui suit présente le nombre d'options d'achat d'actions octroyées chaque année (les taux d'épuisement) aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour l'exercice 2020, l'exercice 2019 et l'exercice 2018, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour les exercices visés.

Exercice	Nombre d'options d'achat d'actions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions	Taux d'épuisement des options d'achat d'actions ⁽¹⁾
2020.....	1 235 600	92 760 943	1,33 %
2019.....	937 150	98 291 845	0,95 %
2018.....	1 106 900	106 961 014	1,03 %

- (1) Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice visé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice visé. Comme le régime d'UAD établi à l'intention des administrateurs de la Société est non dilutif, le taux d'épuisement des UAD en circulation a été nul au cours des trois derniers exercices dont il est question dans le tableau ci-dessus.



Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, des options peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options d'achat d'actions sont généralement attribuées tous les ans conformément à la politique de rémunération de la Société et selon des cibles préétablies rajustées en fonction du rendement individuel. Les premières options ont été attribuées en vertu du nouveau régime le 29 mai 2013 au moment de la clôture du PAPE de la Société.

Le 31 mai 2018, les actionnaires de la Société ont approuvé une modification du régime d'options d'achat d'actions qui les effets suivants : (i) augmenter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le faire passer à 10 814 828 actions à droit de vote subalterne (soit 12,39 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 23 avril 2020), à condition que cette réserve s'applique uniquement aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions; (ii) faire passer le plafond de la participation des initiés de 5 % à 10 % des actions émises et en circulation à un moment donné; (iii) aligner les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions avec les pratiques exemplaires du marché en exigeant l'approbation par les actionnaires de toute modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions régissant la cessibilité des options d'achat d'actions.

En date du 31 janvier 2020, 5 112 028 options d'achat d'actions demeuraient disponibles pour émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 5,79 % du nombre total d'actions émises et en circulation à cette même date.

Au cours de l'exercice 2020, un total de 1 235 600 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à 183 participants admissibles. En date du 31 janvier 2020, 3 776 400 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 4,28 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

En date du 23 avril 2020, 5 332 750 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 6,11 % des actions émises et en circulation. À la même date, 3 554 328 options d'achat d'actions demeuraient disponibles pour émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 4,07 % des actions émises et en circulation.

Les options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2020 en vertu du régime d'options d'achat d'actions comportent les caractéristiques suivantes : (i) le droit d'exercer les options s'acquiert progressivement, par tranches de 25 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de l'attribution; et (ii) les options ont une échéance de dix ans, après quoi elles expirent. En ce qui concerne la date d'expiration des options d'achat d'actions, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que si la date d'expiration tombe une date à laquelle le participant se voit interdire d'exercer ses options d'achat d'actions en raison d'une période d'interdiction ou d'une autre restriction des opérations imposée par la Société ou pendant les neuf (9) jours ouvrables suivant cette date, la date d'expiration de ces options est automatiquement reportée au 10^e jour ouvrable suivant la date de levée de la période d'interdiction pertinente ou de l'autre restriction des opérations imposée par la Société.

Les options d'achat d'actions incitent à la recherche d'une plus-value des actions à droit de vote subalterne de la Société à l'avantage des dirigeants et des actionnaires, tandis que l'expiration des options à l'issue de dix ans et l'acquisition progressive du droit d'exercer les options sur quatre ans contribuent à fidéliser les hauts dirigeants.

Si des options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions deviennent caduques pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral ou sont annulées, les actions à droit de vote subalterne visées par ces options seront réintégrées à la réserve du régime d'options et pourront de nouveau être attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sans augmentation du nombre d'actions dans la réserve.



Aux termes du régime d'option d'achat d'actions actuellement en vigueur, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société, ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, au cours d'une période d'un an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation; (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions, du RILT antérieur et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est fixé et approuvé par le comité RHR au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur à la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, la « valeur marchande » des actions à droit de vote subalterne correspond à ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) derniers jours au cours desquels les actions à droit de vote subalterne ont été négociées si le calcul a lieu en dehors d'une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés d'effectuer des opérations sur ses titres), et (ii) si le calcul a lieu au cours d'une période d'interdiction, le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction au cours desquels les actions à droit de vote subalterne ont été négociées.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que le conseil d'administration fera les substitutions ou les rajustements qui s'imposent, au besoin, sous réserve des approbations nécessaires de la TSX, en cas de reclassement, restructuration ou autre modification des actions ou en cas de regroupement, distribution ou fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs titulaires. Le conseil pourra ainsi rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'une option, permettre l'exercice anticipé des options en circulation qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice ou rajuster le nombre ou la nature des actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut abrégé le délai d'attente avant lequel les options d'achat d'actions en circulation ne peuvent pas être exercées, malgré le calendrier déjà fixé et indépendamment des conséquences fiscales défavorables entraînées par l'abrègement, le cas échéant.

En cas de « changement de contrôle », le conseil d'administration peut adopter les dispositions qu'il considère appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants, notamment modifier le calendrier d'acquisition des droits aux options d'achat d'actions ou la date d'expiration d'une option d'achat d'action ou encore prévoir des attributions de remplacement. En outre, s'il se produit un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions alors en circulation dont les droits ne sont pas acquis pourront être remplacées par des options d'achat d'actions de l'entité issue du changement de contrôle qui seront assorties des mêmes conditions que les options d'achat d'actions initiales à moins que le conseil d'administration, à son gré, juge que le remplacement des options d'achat d'actions est impossible ou peu pratique, auquel cas l'acquisition des droits à ces options d'achat d'actions (et, le cas échéant, la période au cours de laquelle ces options peuvent être exercées) sera devancée, au gré du conseil d'administration, et les options d'achat d'actions seront annulées si elles ne sont pas exercées (le cas échéant) dans le délai imparti. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.



Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains faits sur les droits des porteurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris la démission, le congédiement pour un motif valable, le congédiement sans motif valable, le congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité.

Situation	Effet
Congédiement pour un motif valable ou démission.....	Caducité immédiate de toutes les options à la date du congédiement pour un motif valable ou de la démission, que le droit de les exercer soit acquis ou non
Congédiement sans motif valable.....	Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options susceptibles d'exercice/Caducité immédiate de toutes les autres options à la date du congédiement
Congédiement sans motif valable dans l'année suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options non encore susceptibles d'exercice/Délai de 180 jours après le congédiement pour exercer les options
Départ à la retraite.....	Caducité immédiate de toutes les options non susceptibles d'exercice à la date du départ à la retraite/Délai de 12 mois après le départ à la retraite pour exercer les options susceptibles d'exercice
Décès et invalidité	Caducité immédiate de toutes les options non susceptibles d'exercice à la date du décès ou de l'invalidité/Délai de 12 mois après le décès ou l'invalidité pour exercer les options susceptibles d'exercice

(1) Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions ou une option d'achat d'actions sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne réduit pas les droits conférés par les options déjà attribuées, sauf dans les limites permises par les conditions du régime d'options d'achat d'actions; (ii) elle est conforme aux lois applicables et assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi, les règles de la TSX ou le régime d'options d'achat d'actions le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, entre autres, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications de nature administrative;
- un changement aux dispositions d'une option régissant le droit de l'exercer et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant lieu à un paiement en argent ou en titres, que la modification prévoie ou non la déduction de tous les titres sous-jacents de la réserve du régime d'options;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification d'une disposition d'aide financière déjà adoptée;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options d'achat d'actions peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- un changement quant à l'admissibilité des participants au régime d'options d'achat d'actions, sauf un changement qui rendrait admissibles au régime les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des employés de la Société.



Il demeure entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être nouvellement émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- la diminution du prix d'exercice d'une option d'achat d'actions après son attribution ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option d'achat d'actions ayant un prix d'exercice inférieur, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- le report de la date d'expiration d'une option d'achat d'actions, sauf s'il est dû à une période d'interdiction;
- la modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions régissant la cession ou le transfert d'options d'achat d'actions;
- une modification visant la suppression ou l'augmentation des pourcentages limites concernant : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes au cours d'une période d'un an; ou (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- une modification des dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions.

Le titulaire d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne peut pas céder ses options, sauf, avec l'accord préalable de la Société : (i) aux membres de sa famille ou à une fiducie d'épargne-retraite dans le cadre d'une planification fiscale faite de bonne foi; (ii) à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un fonds enregistré de revenu de retraite dont il est le rentier.

Actuellement, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions.

RILT antérieur

Le RILT antérieur a été établi en 2003 au moment de l'acquisition par la Société de la division des produits récréatifs de Bombardier Inc. En vertu du RILT antérieur, des options d'achat d'actions de la Société ont été attribuées à certains employés et dirigeants de la Société.

Les options d'achat d'actions attribuées en vertu du RILT antérieur ont un prix d'exercice correspondant à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Le prix d'exercice a été ultérieurement rajusté conformément aux conditions du RILT antérieur afin de tenir compte des versements de dividendes ou distributions de capital réalisés par la Société avant son PAPE. Le prix d'exercice des actions ainsi que la catégorie et le nombre d'actions sous-jacentes à chaque option ont également été rajustés au moment du PAPE de la Société afin de tenir compte de l'échange et du regroupement d'actions mis en œuvre immédiatement avant la clôture du PAPE pour créer une catégorie d'actions à droit de vote multiple et une catégorie d'actions à droit de vote subalterne.

Depuis le PAPE de la Société, aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée en vertu du RILT antérieur et il n'y en aura pas à l'avenir. Un total de 13 704 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du RILT antérieur au 31 janvier 2020, tandis que les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice des options d'achat d'actions représentaient au total à cette date 0,02 %



du nombre total d'actions émises et en circulation. En date du 31 janvier 2020, un total de 3 790 104 options d'achat d'actions étaient en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du RILT antérieur et les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice de ces options représentaient au total à cette date 4,3 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

Le RILT antérieur prévoit que le conseil d'administration peut apporter les rajustements qui s'imposent, au besoin, en cas de reclassement, restructuration ou autre modification des actions ou en cas de regroupement, distribution ou fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs titulaires. Le conseil peut ainsi rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'une option, ou permettre l'exercice anticipé des options en circulation qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice.

Le RILT antérieur comprend les conditions que la TSX exige d'un régime d'options d'achat d'actions, entre autres les stipulations et restrictions applicables à la modification du régime et aux options ainsi que les restrictions relatives à la participation des initiés ou à la participation individuelle résumées précédemment à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Régimes à prestations définies

Les hauts dirigeants canadiens de la Société nommés avant le 31 mai 2017 (dont MM. Boisjoli, Martel, Scullion et Langelier) participent à deux régimes de retraite à prestations définies, soit un régime de base et un régime complémentaire. Les hauts dirigeants ne sont pas tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations définies. Toutefois, ces hauts dirigeants peuvent verser des cotisations facultatives qui leur permettront de bénéficier de prestations supplémentaires à leur retraite ou à leur cessation d'emploi, sous réserve de la législation applicable.

Les prestations payables en vertu du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen des trois années de service continu pendant lesquelles le salaire du haut dirigeant est le plus élevé (à concurrence du revenu maximum, soit 151 278 \$ pour 2019), multiplié par le nombre d'années de service décomptées.

Le régime complémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique du dirigeant, des prestations supplémentaires égales, selon le cas :

- à 2 % du salaire de base moyen, à concurrence de 151 278 \$, plus 1,75 % de l'excédent du salaire de base moyen sur ce montant;
- à 2,25 % du salaire de base moyen;
- à 2,50 % du salaire de base moyen;

multiplié par le nombre d'années de service décomptées (à concurrence de 40), déduction faite de la rente payable en vertu du régime de base.

Les primes et les autres formes de rémunération ne sont pas prises en considération dans le calcul des prestations de retraite. Les prestations sont réduites de 0,33 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, le 60^e anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service est égale à 85. Aucune prestation n'est payable en vertu du régime complémentaire si le participant ne compte pas cinq années de service révolues. Au décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, les prestations seront versées, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné, jusqu'au paiement total de 120 versements mensuels au participant et/ou au bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes s'ajoutent aux prestations des régimes d'État.



Aux termes du régime complémentaire, MM. Martel, Scullion et Langelier ont eu droit, pour l'exercice 2020, à un taux d'accumulation des prestations de retraite de 2,25 % et M. José Boisjoli, à un taux de 2,50 %.

Nom	Années décomptées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prestations annuelles payables		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation de l'obligation au titre des prestations pendant l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽⁵⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	
José Boisjoli Président et chef de la direction	30,92	824 500	911 100	13 630 000	861 000	1 770 000	16 261 000
Sébastien Martel Chef de la direction financière	15,83	166 900	362 300	2 483 000	159 000	925 000	3 567 000
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	25,58	222 100	364 900	3 827 000	276 000	1 073 000	5 176 000
Martin Langelier Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	19,92	153 800	300 200	2 519 000	127 000	870 000	3 516 000

(1) Au 31 janvier 2020.

(2) Aux fins du calcul, les hypothèses utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour la préparation des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2020.

(3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice ainsi que la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à l'effet des différences entre les gains réels de l'exercice et ceux estimés dans les calculs de l'exercice précédent.

(4) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs représente la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées pendant l'exercice attribuable à des éléments qui ne sont pas liés au revenu, comme les variations dans les hypothèses et les intérêts sur l'obligation accumulée. Les hypothèses clés incluent un taux d'actualisation de 3,85 % par an pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées et de 4,05 % par an pour calculer le coût des services rendus au début de l'exercice, et un taux d'actualisation de 2,80 % pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées et de 2,90 % par an pour calculer le coût des services rendus à la fin de l'exercice. Les tables de mortalité CPM 2014 du secteur privé (échelle B) sont utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées au début de l'exercice, le coût des services rendus pendant l'exercice et l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice.

(5) Aux fins du calcul, les hypothèses au 31 janvier 2020 énoncées dans le rapport comptable d'Eckler intitulé « Employee Future Benefits » et daté du 20 février 2020 ont été utilisées.

Régimes à cotisations définies

Les hauts dirigeants canadiens de la Société nommés après le 31 mai 2017 (dont M. Uhr) participent à deux régimes de retraite à cotisations définies, soit un régime de base et un régime complémentaire.

Aux termes du régime de base, les hauts dirigeants et la Société sont tenus de verser des cotisations, exprimées en pourcentage du salaire de base jusqu'à hauteur de 151 278 \$. Les cotisations sont déposées dans le compte du participant et investies selon ses instructions.

Les hauts dirigeants ne versent pas de cotisations au régime complémentaire. Seule la Société est tenue de verser des cotisations, qui sont calculées en tant que pourcentage du salaire de base



supérieur à 151 278 \$. Les cotisations sont portées au crédit d'un régime complémentaire non capitalisé et non enregistré. Les revenus de placement sont portés au crédit du compte du participant à un taux égal au taux de rendement du régime de base.

Les primes et les autres formes de rémunération ne sont pas prises en considération dans le calcul des cotisations.

Les cotisations versées par la Société et les revenus de placement du régime complémentaire sont acquis au participant comme suit : 33,3 % après une année de service, 66,7 % après deux années de service et 100 % après trois années de service ou plus. Au décès du participant, le conjoint a droit à la valeur du compte du participant (cotisations et intérêts).

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes s'ajoutent aux prestations des régimes d'État.

Pour l'exercice 2020, M. Uhr a cotisé 3 % de son salaire de base jusqu'à hauteur de 151 278 \$. La Société a cotisé 15 % du salaire de base jusqu'à hauteur de 151 278 \$ aux termes du régime de base et 15 % du salaire de base supérieur à 151 278 \$ aux termes du régime complémentaire.

Pour l'exercice 2018 et l'exercice 2019, M. Uhr était admissible au régime de retraite à cotisations déterminées autrichien de Rotax. Aux termes de ce régime, la cotisation de l'employeur est de 1,6 % du salaire de base, à concurrence de la rémunération couverte par la sécurité sociale (69 720 € au cours de l'exercice 2018 et 71 820 € au cours de l'exercice 2019), plus 8,7 % de l'excédent du salaire de base sur la rémunération couverte par la sécurité sociale.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Sébastien Martel ⁽²⁾ Chef de la direction financière	65 200	-	70 400
Sandy Scullion ⁽³⁾ Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	179 100	-	193 400
Thomas Uhr ⁽⁴⁾ Vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés	0	69 091	71 451
Martin Langelier ⁽⁵⁾ Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	142 800	-	154 300

(1) Au 31 janvier 2020.

(2) Valeur accumulée pendant la participation de M. Martel au régime de retraite des employés, du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} juin 2007.

(3) Valeur accumulée pendant la participation de M. Scullion au régime de retraite des employés, du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} juin 2005.

(4) Valeur accumulée pendant la participation de M. Uhr au régime de retraite des hauts dirigeants, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

(5) Valeur accumulée pendant la participation de M. Langelier au régime de retraite des employés, du 1^{er} juin 2001 au 1^{er} février 2008.

Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats de travail avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces contrats prévoient notamment le maintien en poste des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur salaire de base, leur droit à une prime, leurs vacances, leur couverture d'assurance, leurs prestations de retraite, leurs avantages indirects et leurs autres conditions de travail.



Le tableau suivant indique les prestations auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (défini dans la première note figurant sous le tableau).

	Chef de la direction	Chef de la direction financière et vice-présidents principaux
Déclencheurs (double déclencheur) .	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾
Calcul de l'indemnité	24 mois de salaire de base + prime cible	18 mois de salaire de base + prime cible
Mode de paiement de l'indemnité	Somme forfaitaire	Somme forfaitaire
Maintien des avantages sociaux (soins de santé, à l'exclusion de l'invalidité)⁽²⁾⁽³⁾	24 mois	18 mois
Acquisition des droits aux options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice Délai de 180 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice Délai de 180 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions

- (1) Pour l'application des contrats de travail, le terme « changement de contrôle » a le sens qui lui est attribué dans le régime d'options d'achat d'actions, soit l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité de ses administrateurs.
- (2) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.
- (3) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.

Le tableau suivant indique les indemnités auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable :

	Chef de la direction	Chef de la direction financière et vice-présidents principaux
Événement déclencheur	Congédiement sans motif valable	Congédiement sans motif valable
Calcul de l'indemnité	24 mois de salaire de base + prime cible	12 mois de salaire de base + prime cible
Mode de paiement de l'indemnité	Mensualités	Mensualités
Maintien des avantages sociaux (soins de santé et prestations de retraite, à l'exclusion de l'invalidité)⁽¹⁾⁽²⁾	24 mois	12 mois
Régime de retraite – Nombre d'années de service décomptées	24 mois	12 mois
Droit d'exercer les options d'achat d'actions	Caducité de toutes les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis	Caducité de toutes les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis

- (1) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.
- (2) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.



Le tableau suivant présente les estimations des sommes payables à chacun des hauts dirigeants visés qui étaient au service de la Société à la fin de l'exercice 2020 en cas de congédiement sans motif valable ou de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle :

Nom du haut dirigeant visé	Congédiement sans motif valable (\$) ⁽¹⁾	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (\$) ⁽²⁾
José Boisjoli		
Président et chef de la direction	6 048 848	20 795 558
Sébastien Martel		
Chef de la direction financière	1 130 246	3 866 305
Sandy Scullion		
Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Sports motorisés	958 466	2 386 689
Thomas Uhr		
Vice-président principal, Activités manufacturières et d'ingénierie – Sports motorisés	769 553	2 104 655
Martin Langelier		
Vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques	837 561	2 031 412

(1) Pour M. Boisjoli, le montant comprend 24 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 24 mois et 24 mois de service décomptés au titre du régime de retraite. Le montant exclut toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis qui étaient en circulation au 31 janvier 2020, d'une valeur de 12 780 835 \$. Pour MM. Martel, Scullion, Uhr et Langelier, les montants comprennent 12 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 12 mois et 12 mois de service décomptés au titre du régime de retraite. Les montants excluent toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis qui étaient en circulation au 31 janvier 2020, d'une valeur de 1 472 364 \$, de 1 519 040 \$, de 1 990 481 \$ et de 15 356 \$, respectivement. La valeur des options a été calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2020.

(2) Pour M. Boisjoli, le montant comprend 24 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 24 mois et l'acquisition accélérée de toutes les options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis au 31 janvier 2020, d'une valeur de 15 785 110 \$, mais exclut toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis qui étaient en circulation au 31 janvier 2020. Pour MM. Martel, Scullion, Uhr et Langelier, les montants comprennent 18 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 18 mois et l'acquisition accélérée de toutes les options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis au 31 janvier 2020, d'une valeur de 2 520 086 \$, de 1 286 764 \$, de 1 053 515 \$ et de 1 064 905 \$, respectivement. Les montants excluent toutefois les options dans le cours dont les droits sont acquis qui étaient en circulation au 31 janvier 2020. La valeur des options a été calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (67,56 \$) le 31 janvier 2020, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2020.

Le haut dirigeant visé n'a droit à aucun paiement aux termes du RICT si la date d'effet de son congédiement pour un motif valable ou de sa démission tombe avant la fin de l'exercice auquel se rapporte le calcul du paiement aux termes du RICT. En outre, à la date d'effet du congédiement pour un motif valable ou de la démission du haut dirigeant visé, la totalité de ces options du haut dirigeant visé dont les droits sont acquis ou non acquis sont annulées et tous ses autres avantages prennent fin.

La Société a également conclu des ententes de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgaration avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces ententes prévoient des engagements en faveur de la Société, notamment un engagement de confidentialité perpétuel et un engagement de non-concurrence d'une durée de deux ans suivant la fin de l'emploi du haut dirigeant visé. Les hauts dirigeants visés sont aussi assujettis à des engagements de non-sollicitation visant les employés et les clients au cours des deux années suivant la fin de leur emploi.



Conseil d'administration

Indépendance

Le conseil d'administration se compose actuellement de 12 administrateurs, dont cinq sont indépendants. Le 28 mai 2020, en supposant l'élection de tous les candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée, le conseil d'administration restera composé de 12 administrateurs, dont cinq seront indépendants.

Selon le Règlement 52-110, l'administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. MM. Hanley, O'Neill et Philip ainsi que M^{mes} Métayer et Samardzich sont indépendants suivant ces critères.

Comme il est décrit ci-dessus, tous les administrateurs indépendants sollicitent un nouveau mandat. M. Boisjoli n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ce règlement puisqu'il est président et chef de la direction de la Société. MM. Bekenstein et Robbins ne sont pas considérés comme indépendants en raison de leur relation avec BCI. M. Pierre Beaudoin n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Pierre Beaudoin est également le neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Laporte n'est pas considéré comme indépendant puisque, jusqu'en 2019, il a fait partie de la direction de Beaudier, l'un des actionnaires principaux. Il est également le mari de Nicole Beaudoin, la fille de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Nicole Beaudoin, femme de M. Laporte, est aussi la nièce de Janine Bombardier, de Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Charles Bombardier, qui est candidat à un poste d'administrateur pour la première fois, n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de J.R. André Bombardier, qui fait partie de la direction de 4338618, l'un des actionnaires principaux. M. Charles Bombardier est aussi le neveu de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Claire Bombardier Beaudoin, qui contrôlent tous deux Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Nomicos n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il a reçu des honoraires de consultation de plus de 75 000 \$ (176 000 \$ US) au cours de l'exercice 2018 pour services rendus à la Société relativement à l'étude d'occasions stratégiques. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ». Bien que, de l'avis du conseil d'administration, ces administrateurs ne soient pas indépendants au sens du Règlement 52-110, 11 des 12 administrateurs ne sont pas membres de la direction de la Société.

La Société a pris des mesures pour veiller à ce que des structures et des procédures adéquates soient en place, qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Par exemple, une rencontre à huis clos a lieu à toutes les réunions périodiques du conseil d'administration en l'absence des membres de la direction, y compris le président et chef de la direction. En outre, il est prévu que les administrateurs indépendants peuvent en tout temps convoquer ou demander une séance à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, s'ils le jugent nécessaire afin de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants. Aucune séance à huis clos n'a été tenue au cours de l'exercice 2020.



Après l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an dernier, M. José Boisjoli est devenu président du conseil d'administration et M. Michael Hanley a été nommé administrateur principal indépendant pour assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. Pour obtenir plus de renseignements sur les rôles du président du conseil et de l'administrateur principal, voir « Description des postes ».

Mandat et succession

Le comité NGRS est chargé, suivant ses règles, de choisir les candidats à élire comme administrateurs indépendants, y compris les candidats devant remplacer les représentants de la CDPQ, du groupe Beaudier et/ou de Bain, selon le cas, s'ils perdent le droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de nomination. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de rémunération » et « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de limite de mandat, de politique de retraite pour ses administrateurs ni d'autre mécanisme de renouvellement du conseil. Le comité NGRS évalue plutôt chaque année le conseil d'administration et les comités du conseil d'administration pour repérer les secteurs à améliorer et mettre en œuvre des changements visant à améliorer constamment le rendement du conseil d'administration et de ses comités.

Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration de la Société sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs mais se tient au courant des postes occupés par ses membres au sein de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. En date du 28 avril 2020, parmi les administrateurs actuels et les candidats à un poste d'administrateur, MM. Pierre Beaudoin et Charles Bombardier sont tous deux membres du conseil d'administration de Bombardier Inc. et MM. Bekenstein et Nomicos sont tous deux membres du conseil d'administration de Dollarama inc.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont de guider la direction dans la recherche de l'intérêt de la Société, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, et comprennent ce qui suit : l'adoption d'un processus de planification stratégique, la surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets, la définition des risques et la mise en place des mécanismes nécessaires à leur gestion, l'examen des contrôles internes et de la communication de l'information, l'examen et l'approbation des budgets et des plans d'exploitation annuels, la supervision des questions de responsabilité sociale et d'éthique, l'évaluation de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et la mise en place par eux d'une culture d'intégrité, la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et la surveillance de la direction, la surveillance du développement du leadership et de la rémunération de la haute direction, la surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs (sous réserve des règles du comité NGRS et de la convention de droits de nomination), la surveillance des politiques et pratiques de gouvernance, l'examen et l'attribution des délégations de pouvoirs et des limites d'autorisation accordées à la direction, la surveillance de la communication de l'information financière, la surveillance des systèmes de gestion de l'information et de contrôle interne, la mise en place par la Société d'une politique de communication de l'information conformément aux directives publiées sur les lois sur les valeurs mobilières, la mise en place de mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées et l'adoption de politiques d'entreprise clés qui visent à faire en sorte que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté et intégrité et conformément à l'éthique, compte tenu de la responsabilité sociale de la Société.



Le mandat du conseil d'administration l'autorise, notamment, à déléguer à ses comités l'étude de certaines questions dont il est responsable et à prendre des conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires. Le mandat du conseil est joint à la présente circulaire en annexe A.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

M. José Boisjoli est actuellement président du conseil d'administration. Il a succédé à M. Laurent Beaudoin après l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an dernier, après quoi M. Beaudoin a été nommé président émérite du conseil.

Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses principales responsabilités, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et des assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs, l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, le travail de direction requis pour amener le conseil d'administration à former une équipe cohérente, la surveillance du travail des comités pour s'assurer que les projets et responsabilités délégués sont menés à terme et qu'il en est fait rapport au conseil d'administration, et la communication avec les actionnaires et autres parties prenantes.

Le conseil d'administration a adopté aussi une description écrite du poste de président de chacun des comités, qui indique ses responsabilités clés, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, la présidence de ces réunions, la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace et la présentation de rapports au conseil d'administration.

Administrateur principal

M. Michael Hanley, a été nommé administrateur principal lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an dernier. Les fonctions essentielles de l'administrateur principal consistent à diriger les administrateurs afin d'accroître l'efficacité et l'indépendance du conseil d'administration et de faciliter le fonctionnement efficace du conseil d'administration. Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite indiquant les principales responsabilités de l'administrateur principal, y compris son rôle dans le déroulement des réunions des administrateurs, la participation à la mise en œuvre des politiques et la planification de la relève. Il doit voir à la mise en place des mécanismes et procédures qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction, veiller à ce que la direction et les membres du conseil d'administration entretiennent des relations efficaces, en consultation avec le président du conseil et le chef de la direction, et conseiller le président du conseil d'administration et le chef de la direction quant au bon cheminement de l'information à communiquer au conseil d'administration.

Chef de la direction

Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes quotidiennes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi la description de poste écrite et le mandat du chef de la direction, qui indiquent ses responsabilités clés, soit diriger la gestion de la Société, porter à l'attention du conseil d'administration, en temps opportun, les questions sur lesquelles il doit se pencher, instaurer dans l'entreprise une culture qui favorise les pratiques éthiques, l'intégrité individuelle et qui engendre un climat de travail positif de nature à attirer, fidéliser et motiver des employés de premier plan, aider la direction à exprimer la volonté de la Société d'assumer sa responsabilité sociale, veiller à la mise en œuvre des plans stratégiques et d'exploitation approuvés par le conseil d'administration et établir un



budget et un plan d'affaires annuels au soutien du plan stratégique, définir et gérer les risques liés aux activités de la Société, veiller à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'intégrité de l'information publiée par la Société, créer et mettre en application une politique de communication efficace, jouer le rôle de porte-parole de la Société et assurer une bonne communication entre la direction et le conseil d'administration de la Société.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la composition de ses comités respecte les exigences d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire applicable.

Comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'un minimum de trois administrateurs qui doivent tous être indépendants et respecter les critères de compétences financières établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. Le comité d'audit se compose actuellement de M^{me} Métayer et de MM. Hanley et O'Neill, qui sont tous indépendants et respectent les critères de compétence financière établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. M. Hanley a aussi l'expérience nécessaire pour être admissible à titre d'expert financier au sens des règles adoptées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis en application de la *Sarbanes Oxley Act of 2002*. M. Hanley a été le président du comité d'audit tout au long de l'exercice 2020. L'expérience pertinente des membres du comité d'audit est décrite dans leurs biographies respectives. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ».

Le conseil a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit. Ces règles énoncent les objectifs du comité d'audit, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne la mise en place des procédures nécessaires à l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, voir à la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces, voir à la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôles financiers efficaces validés par la direction de la Société, améliorer la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, superviser le travail et vérifier l'indépendance de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur toute question non réglée.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, affichée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le 25 novembre 2019, après avoir revu la structure de ses comités permanents, le conseil d'administration a divisé le comité RHNG en deux nouveaux comités, soit le comité RHR et le comité NGRS, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité RHNG. La rubrique « Comités du conseil d'administration – Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale » contient plus de renseignements sur le comité NGRS.

Le comité RHR doit être composé d'au moins trois administrateurs. Il est actuellement formé de MM. Beaudoin, Bekenstein, Nomicos et Philip et de M^{me} Samardzich. M. Philip en est le président. Tous les membres du comité RHR ont une connaissance pratique des questions de ressources humaines et de rémunération.



Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité RHR et qui ont pris effet le 25 novembre 2019. Les règles présentent les objectifs du comité RHR, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne l'établissement de politiques clés en matière de ressources humaines et de rémunération (y compris tous les régimes de rémunération incitative et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres), l'évaluation du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants, l'établissement de la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société, la planification de la relève (notamment la surveillance de la nomination et de l'évaluation des hauts dirigeants, à l'exception de la planification de la relève du chef de la direction) et la présentation de rapports au conseil d'administration concernant toute question non réglée.

Il incombe aussi au comité RHR de superviser la planification de la relève des hauts dirigeants et des membres clés de la haute direction, tandis que le comité NGRS est chargé de la planification de la relève du président et chef de la direction. La rubrique « Comités du conseil d'administration – Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale » contient plus de renseignements sur le comité NGRS.

Dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance de la planification de la relève des hauts dirigeants et des membres clés de la haute direction, le comité RHR passe régulièrement en revue la structure de l'entreprise à la lumière des changements récents et des modifications potentielles futures, ainsi que l'état des plans de relève de tous les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction. Le processus de planification de la relève vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes clés de direction non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un siège, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences, ainsi que, s'il existe des lacunes dans la préparation, à repérer les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Les administrateurs rencontrent également l'équipe de direction dans le cadre des réunions et de leurs présentations au conseil d'administration et à ses comités, ainsi que de visites ponctuelles de sites ou de réunions informelles au cours de l'année, ce qui permet aux administrateurs de repérer et d'apprendre à mieux connaître les membres de l'équipe de direction susceptibles de devenir les prochains leaders de la Société et d'acquérir une perspective plus large sur les questions pertinentes pour la Société.

Afin de favoriser un processus objectif d'établissement de la rémunération, le comité RHR peut retenir au besoin les services d'un cabinet de services professionnels de calibre mondial et procède à des analyses comparatives approfondies. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Services de conseil en rémunération ».

Aux termes de la convention de droits de nomination, tant que Bain et le groupe Beaudier continuent d'avoir chacun le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun a le droit de nommer un membre du comité RHR. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits de nomination ».

Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale

Comme il est décrit précédemment, le 25 novembre 2019, après avoir revu la structure de ses comités permanents, le conseil d'administration a divisé le comité RHNG en deux nouveaux comités, soit le comité RHR et le comité NGRS, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité RHNG.

Le comité NGRS doit être composé d'au moins trois administrateurs. Il est actuellement composé de MM. Beaudoin, Bekenstein, Nomicos et Philip et de M^{me} Samardzich. M. Philip est président du comité NGRS.

Le 25 novembre 2019, le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité NGRS. Les règles du comité NGRS prévoient l'objectif de ce comité, qui est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne la



membre du conseil d'administration, chacun a le droit de nommer un membre du conseil d'administration au comité NGRS. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits de nomination ».

Comité d'investissement et des risques

Le comité d'investissement et des risques de la Société (le « **comité d'investissement et des risques** ») doit être composé d'un minimum de trois administrateurs. Le comité d'investissement et des risques est actuellement formé de MM. Boisjoli, Laporte, Nomicos et O'Neill et de M^{me} Samardzich, qui est en présidence. Tous les membres du comité d'investissement et des risques ont une connaissance pratique des questions touchant le financement d'entreprise et les placements.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité d'investissement et des risques. Les règles du comité d'investissement et des risques présentent les objectifs de ce comité, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne les pratiques de gestion du risque financier de la Société, les émissions proposées de titres et l'emploi d'instruments financiers, étudier les opérations importantes (en particulier les projets d'acquisition et d'aliénation d'actifs ou de biens) aux fins d'approbation ou de rejet, étudier les projets de dépenses en immobilisations importantes aux fins d'approbation ou de rejet et faire rapport au conseil d'administration sur toute question non réglée.

Orientation et formation continue

La Société considère que la formation continue des administrateurs est un élément important de la bonne gouvernance. Les administrateurs s'assurent d'être informés des pratiques exemplaires actuelles, des nouvelles tendances dans la gouvernance d'entreprise et de l'évolution de la réglementation pertinente.

La Société dispose d'un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, en application duquel tout nouvel administrateur rencontre séparément le président du conseil d'administration, les administrateurs individuellement et les membres de l'équipe de haute direction dans le but de se familiariser avec la Société, ses activités et la contribution attendue de chaque administrateur. On remet au nouvel administrateur les politiques et pratiques du conseil d'administration, le plan stratégique actuel de la Société, une description de sa structure organisationnelle, de ses activités, de sa gouvernance et de ses régimes de rémunération, son plan financier et son plan d'immobilisations, ses derniers documents publics fondamentaux et d'autres documents portant sur les grands enjeux commerciaux auxquels la Société doit faire face. Le nouvel administrateur visitera aussi des installations choisies.

Même s'il revient à chaque administrateur de voir personnellement à demeurer au fait des questions intéressant la Société et l'industrie et à bien connaître ses fonctions et responsabilités à titre d'administrateurs, le président de chaque comité est responsable de la coordination des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de chaque comité. Il incombe aussi au président du conseil d'administration de mettre sur pied des programmes de formation à l'intention des administrateurs.

La Société aide à faciliter les pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise applicables à l'orientation et à la formation continue de diverses manières. Le conseil d'administration organise généralement un souper le soir précédant ses réunions régulières, ce qui lui permet d'atteindre un certain nombre d'objectifs importants en matière de gouvernance, notamment : (i) rencontrer le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants dans un cadre informel; (ii) tenir des séances de formation sur des sujets importants concernant les activités de BRP et certaines de ses initiatives stratégiques; (iii) renforcer les relations de travail collégiales des administrateurs. Le conseil d'administration est aussi régulièrement tenu au courant tout au long de l'année des développements opérationnels et stratégiques dans les activités de la Société. En plus de la distribution de documents d'information écrits sur des sujets importants, des séances internes sont généralement offertes au conseil d'administration et à ses comités par des membres du personnel, des membres de la direction et les fournisseurs de services



professionnels afin que les administrateurs puissent mieux comprendre l'industrie, la Société et le contexte concurrentiel dans lequel elle opère. Au cours de l'exercice 2020, de nombreuses séances stratégiques ont été tenues dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique de la Société. Ces séances comprenaient l'examen des macro-tendances à long terme, l'évaluation de leur impact sur les activités actuelles de la Société et le choix des orientations stratégiques à prendre.

La politique de formation continue du conseil d'administration encourage les administrateurs à assister à des conférences et à des programmes de formation externes aux frais de la Société afin de mieux connaître les secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités et leurs responsabilités de gouvernance et autres responsabilités d'administrateurs. De plus, la Société inscrit tous ses administrateurs à l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada (l'« IAS »), et certains d'entre eux sont également membres de la National Association of Corporate Directors des États-Unis, deux associations professionnelles reconnues qui donnent accès à de l'information, des événements et de la formation sur la gouvernance et sur le rôle et les obligations des administrateurs. Les frais d'adhésion sont payés par la Société.

Code d'éthique

La Société s'est dotée d'un code d'éthique écrit (le « **code d'éthique** ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société, y compris ceux qui travaillent pour des filiales. Le code d'éthique énonce des lignes directrices qui ont pour but de maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de la Société, de ses filiales et de ses unités fonctionnelles. Le code d'éthique porte sur les conflits d'intérêts, l'activité politique, la communication avec les médias, les manœuvres de corruption, l'acceptation de cadeaux, la santé, la sécurité et l'environnement, l'alcool et les drogues, la protection des biens de la Société, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres de la Société et de ses clients, fournisseurs, concurrents et employés, la conformité aux lois et le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Les personnes assujetties au code d'éthique de la Société doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui nuisent aux intérêts de la Société ou qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Selon le code d'éthique, les membres du conseil sont tenus de communiquer tout conflit d'intérêts, réel ou éventuel, à l'ensemble du conseil ainsi qu'aux comités dont ils sont membres. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question que le conseil d'administration doit examiner peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* concernant les conflits d'intérêts.

Le comité NGRS aide le conseil d'administration à revoir et mettre à jour le code d'éthique périodiquement, à évaluer le système mis en place par la direction de la Société pour assurer le respect du code d'éthique, et à examiner la façon dont la direction veille au respect du code d'éthique par la Société. En outre, le comité d'audit passe en revue chaque trimestre les procès-verbaux des réunions du comité de conformité et d'éthique, un comité composé de membres de la direction de la Société qui a notamment pour mandat de veiller au respect du code d'éthique et des politiques d'entreprise. Le comité d'audit passe également en revue chaque trimestre toutes les plaintes liées à la politique de la Société sur la dénonciation des conduites illégales ou contraires à l'éthique. Enfin, les administrateurs doivent signer chaque année un document attestant qu'ils ont lu le code d'éthique et dans lequel ils doivent indiquer si, à leur connaissance, un administrateur ou un haut dirigeant a dérogé au code d'éthique au cours de la dernière année.

Le code d'éthique est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.



Diversité

En tant qu'entreprise mondiale, la Société et son conseil d'administration se sont engagés à créer un environnement fondé sur des valeurs et des pratiques respectant la diversité, l'inclusion et l'équité. La Société est d'avis que le recrutement, la formation et la fidélisation d'employés, notamment de hauts dirigeants qui illustrent la diversité, sont un facteur important de sa viabilité à long terme puisqu'une telle diversité est à l'image de sa clientèle mondiale.

Le conseil d'administration a adopté une déclaration sur la diversité officialisant son engagement envers ces principes. La Société n'a pas de politique écrite officielle sur la recherche et la nomination de femmes au conseil d'administration ou à des postes de hauts dirigeants, mais elle tient compte de l'inclusion et de la diversité de race, d'ethnie, de sexe, d'âge, de culture et d'expérience professionnelle dans l'évaluation de candidats administrateurs et la nomination de hauts dirigeants. La Société n'a pas fixé de cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil d'administration ou occupant des postes de haute direction puisqu'elle ne croit pas que les candidats administrateurs ou hauts dirigeants doivent être choisis ou exclus uniquement ou principalement en raison de leur sexe. Pour choisir un candidat administrateur ou haut dirigeant, la Société évalue les compétences, l'expertise et les antécédents qui complèteraient l'équipe de direction et le conseil d'administration actuel. Les administrateurs et les hauts dirigeants seront recrutés en fonction de leurs habiletés et de leur contribution.

La déclaration sur la diversité du conseil d'administration envisage la diversité de manière générale. Elle cherche à produire un conseil d'administration bien équilibré et représentatif d'expériences, de points de vue et d'expertise variés qui sont nécessaires à une bonne gouvernance et à une gestion efficace. De même, le comité NGRS a le mandat d'examiner un large éventail de facteurs dans sa recherche de candidats à des postes d'administrateurs, comme le fait le comité RHR lorsqu'il supervise le recrutement des hauts dirigeants. Le comité NGRS revoit aussi périodiquement la déclaration sur la diversité du conseil pour en vérifier la mise en œuvre à la lumière des progrès réalisés par la Société par rapport aux objectifs de diversité.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a récemment imposé l'obligation de communiquer l'information sur la diversité en ce qui concerne les « groupes désignés ». Au début de l'exercice 2020, la Société a sondé le conseil d'administration et sa haute direction afin d'établir le nombre et la proportion de personnes qui s'identifient comme appartenant à un ou à plusieurs des « groupes désignés » (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)), c'est-à-dire les femmes, les autochtones (les Indiens, les Inuit et les Métis), les personnes handicapées¹ et les personnes qui font partie des minorités visibles (les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche). La participation au sondage était volontaire et, à ce titre, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi de participer et pourraient ne pas être entièrement représentatifs de la présence de membres de groupes désignés au conseil d'administration ou à la haute direction. Deux des candidats à un poste d'administrateur sont des femmes, soit 16,7 % des 12 candidats à un poste d'administrateur et 40 % des cinq candidats indépendants à un poste d'administrateur. La moitié des comités du conseil d'administration compte au moins une femme et le comité d'investissement et des risques est présidé par une femme. Aucun membre du conseil d'administration ni aucun membre de la haute direction ne s'identifie comme étant autochtone, une personne handicapée ou une personne qui fait partie des minorités visibles. Trois membres de la haute direction sont des femmes, soit 27 % des 11 hauts dirigeants de la Société. À ce jour, le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs souhaité ou précis en ce qui concerne la présence des femmes ou de ces autres groupes parmi ses membres et ceux de la haute direction, mais il continuera d'évaluer son effectif actuel et d'établir la façon appropriée de chercher et d'évaluer des candidats parmi ces groupes désignés.

¹ Les « personnes handicapées » désignent les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et a) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi; b) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Cette définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail.



Convention de droits de nomination

Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont le droit de désigner certains membres du conseil d'administration en vertu de la convention de droits de nomination, qui prévoit que les actionnaires principaux y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs titres de manière à fixer la taille du conseil d'administration et à élire les membres du conseil d'administration conformément aux dispositions de la convention.

Bain a présentement le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'elle détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'elle détenait le 29 mai 2013 (les « **actions de Bain au moment du PAPE** »). Bain aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration si elle en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE. Si Bain en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Le groupe Beaudier a le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'il détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'il détenait le 29 mai 2013 (les « **actions du groupe Beaudier au moment du PAPE** »). Le groupe Beaudier aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration s'il en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE. Si le groupe Beaudier en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE, il perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La CDPQ a le droit de désigner un membre du conseil d'administration tant qu'elle détiendra un nombre d'actions à droit de vote multiple supérieur à 10 % du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE. Si la CDPQ en vient à détenir un nombre d'actions à droit de vote multiple égal à 10 % ou moins du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La convention de droits de nomination prévoit que les personnes y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs actions en faveur de chaque personne physique dont la candidature au conseil aura été présentée par le comité RHNG (maintenant remplacé par le comité NGRS en ce qui a trait aux questions de nomination et de gouvernance et d'autres questions semblables).

Aux termes de la convention de droits de nomination, les comités du conseil d'administration sont le comité d'audit, le comité d'investissement et des risques et le comité RHNG (maintenant remplacé par le comité RHR et le comité NGRS, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité RHNG.). Tant que Bain et le groupe Beaudier auront chacun le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun aura le droit de désigner un membre du conseil d'administration au comité RHR et au comité NGRS.

Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ cesseront d'être parties à la convention de droits de nomination et perdront leurs droits et obligations découlant de cette convention dès lors qu'ils n'auront plus le droit de désigner un administrateur conformément à cette convention. La convention de droits de



nomination prendra fin lorsqu'une seule partie aura le droit de désigner un membre du conseil aux termes de cette convention.

Politique sur l'élection à la majorité

La Société n'a pas recours au mode scrutin plurinominal, si bien qu'aux assemblées auxquelles des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent voter en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. La Société veille à ce que le nombre de voix ou d'abstentions exprimées à l'égard de chaque candidat à un poste d'administrateur soit inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le conseil d'administration a adopté une politique sur l'élection à la majorité qui vise à favoriser une plus grande responsabilisation des administrateurs. La politique prévoit qu'en cas d'élection « sans opposition » (définie ci-après), le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en sa faveur doit remettre sa démission sans délai au président du conseil d'administration pour examen. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration acceptera la démission. Un communiqué qui fait part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) est diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. La copie du communiqué est envoyée simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique sur l'élection à la majorité, le conseil d'administration peut pourvoir à la vacance en nommant un nouvel administrateur, laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, diminuer le nombre d'administrateurs ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle sera présenté un candidat au poste d'administrateur vacant.

La politique s'applique uniquement à une élection sans opposition, c'est-à-dire une élection où le nombre de candidats qu'il est proposé à l'assemblée d'élire est égal au nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration.

Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis (le « **règlement relatif au préavis** »), qui fournit à ses actionnaires, à ses administrateurs et à ses dirigeants un cadre clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Le règlement relatif au préavis a pour but (i) de fournir à tous les actionnaires un préavis suffisant de la présentation d'une candidature à un poste d'administrateur, qui leur donne assez de temps et de renseignements sur le candidat pour délibérer et voter de manière éclairée; (ii) de favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société. Le règlement relatif au préavis fixe les délais dans lesquels les porteurs inscrits d'actions doivent présenter une candidature au poste d'administrateur de la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus et prescrit les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans son avis écrit à la Société pour que le candidat soit éligible.

Les règlements de la Société, y compris le règlement relatif au préavis, sont affichés sur le site Web de la Société à l'adresse ir.brp.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Indemnisation et assurance

La Société a mis en place un programme d'assurance des administrateurs et dirigeants et a conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et hauts dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs et dirigeants,



dans la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils lui rendent à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils jugeaient raisonnablement conforme aux intérêts de la Société ou non contraire aux intérêts de celle-ci, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société avance les frais de défense de ses administrateurs et dirigeants.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Aucun administrateur ou candidat à un poste d'administrateur, haut dirigeant ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou d'une de ses filiales, ou une personne avec laquelle il a un lien, n'est endetté envers la Société ou ne s'est fait consentir de prêt, depuis le début du dernier exercice de la Société, par la Société ou l'une de ses filiales. En outre, la Société ou l'une de ses filiales n'a pas fourni de garantie, d'accord de soutien ou de lettre de crédit ni prévu d'autre entente similaire à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

Les administrateurs, candidats à un poste d'administrateur ou dirigeants de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la Société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leurs groupes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après ou ailleurs dans la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir une personne informée de la Société, un candidat à un poste d'administrateur, une personne ayant des liens avec ceux-ci ou un membre de leurs groupes dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

Remboursement de Bombardier Inc., société reliée au groupe Beaudier

Aux termes d'un contrat d'achat conclu en 2003 à l'occasion de l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc., la Société doit rembourser à Bombardier Inc. des impôts sur le revenu s'élevant à 22,3 millions de dollars en date du 31 janvier 2020. Le remboursement commencera lorsque Bombardier Inc. commencera à faire des versements d'impôt sur le revenu au Canada et/ou aux États-Unis.

En outre, accessoirement à l'opération susmentionnée, la Société a conclu une convention de licence d'utilisation de marques de commerce aux termes de laquelle elle a le droit, à certaines conditions, de continuer à utiliser certaines marques de commerce de Bombardier Inc. qui n'ont pas autrement été cédées à la Société dans le cadre de l'opération. La licence permet à la Société d'utiliser le nom « Bombardier » dans la dénomination sociale de certaines filiales de la Société tant que le groupe Beaudier, entre autres conditions, détient une participation d'au moins 10 % dans la Société ou au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres de la Société.



Renseignements disponibles

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines obligent la Société à produire divers documents, notamment des états financiers. On trouvera de l'information financière dans les états financiers consolidés comparatifs de la Société pour l'exercice 2020 ainsi que dans les notes y afférentes, le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe. Ces documents et d'autres renseignements sur la Société sont affichés sous le profil de la Société sur SEDAR (www.sedar.com) et sur EDGAR (www.sec.gov). Des copies des états financiers et des rapports de gestion de la Société peuvent être obtenues sur demande faite à M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La Société n'a pas reçu de proposition d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire. La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue à l'égard de l'exercice qui se terminera le 31 janvier 2021. Les propositions des actionnaires doivent être reçues avant la fermeture des bureaux le 28 janvier 2021 et être transmises à M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et autorisé sa communication et/ou son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation et à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

Fait à Valcourt, le 28 avril 2020.

Le vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques,



Martin Langelier



ANNEXE A

BRP INC. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.0 Introduction

Le conseil d'administration (le « conseil ») de BRP inc. (la « Société ») est responsable de la gérance de la Société. Ses membres (les « administrateurs ») sont élus par les actionnaires de la Société. L'objet du présent mandat est de définir les principales fonctions et responsabilités du conseil ainsi que certaines politiques et procédures qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

2.0 Objet

Selon les lois applicables, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente dans des circonstances comparables, à la fois comme administrateurs et membres des comités. Les administrateurs sont responsables en dernier ressort de la direction efficace et indépendante de la Société et de la surveillance de ses activités et de ses affaires. Les responsabilités du conseil sont notamment les suivantes :

- adoption d'un processus de planification stratégique;
- surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets;
- examen et approbation des plans et des budgets d'exploitation annuels;
- surveillance de la communication et de la gestion de l'information financière;
- identification des risques et mise en place de procédures de gestion des risques;
- examen des contrôles et des communications internes;
- surveillance des contrôles et des systèmes d'information de gestion internes;
- délégation de pouvoirs à la direction et établissement de directives générales d'autorisation applicables par la direction;
- planification de la relève, notamment nomination, formation et surveillance des dirigeants;
- surveillance de la rémunération des hauts dirigeants et du perfectionnement de leurs qualités de chef;
- communication et divulgation de l'information concernant la Société;
- mise en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue;
- responsabilité sociale, éthique et intégrité de la Société;
- instauration d'une culture d'intégrité dans l'entreprise par le chef de la direction et les hauts dirigeants; évaluation de leur intégrité personnelle;
- adoption de politiques clés conçues pour veiller à ce que la Société, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés se conforment aux lois, aux règles et aux règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté, intégrité et dans le respect de l'éthique;

- surveillance des politiques et des pratiques de gouvernance de la Société;
- surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs.

3.0 Composition et membres

Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil, sur recommandation de son comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Les administrateurs dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience en affaires nécessaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Ils doivent faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités et prendre connaissance des documents que la direction leur fournit avant les réunions du conseil et des comités. Le conseil nomme son président.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- sens éthique et sens de l'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- aptitude à exercer leur jugement en toute indépendance sur un large éventail de questions;
- compréhension des plans d'affaires clés et de l'orientation stratégique de la Société et aptitude à les remettre en question.

4.0 Réunions

Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an aux heures, dates et lieux dont décide le président du conseil. Les administrateurs peuvent assister aux réunions en personne, par vidéoconférence ou par téléphone.

Le président préside les réunions du conseil. En son absence, les administrateurs présents nomment un des leurs pour présider la réunion. Le secrétaire de la Société (le « secrétaire ») agit comme secrétaire à toutes les réunions et tient le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du conseil. En l'absence du secrétaire, le conseil le remplace par une autre personne, qui n'a pas à être un administrateur.

Sous réserve de tout accord intervenu entre les actionnaires de la Société :

- la majorité des administrateurs constitue le quorum aux réunions du conseil;
- chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix;
- le conseil peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil est libre d'inviter certaines personnes à prendre part à ses réunions et à ses débats. À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants décident de l'opportunité de tenir une réunion à huis clos présidée par l'un d'entre eux. L'administrateur indépendant qui préside la réunion à huis clos transmet au président du conseil et au chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des administrateurs.

Avant chaque réunion du conseil, son président, avec l'aide du secrétaire, établit et remet aux administrateurs et aux autres personnes qui, selon lui, sont concernées, l'ordre du jour de la réunion et

les documents d'information nécessaires. Le conseil peut faire produire par les dirigeants et les employés de la Société les renseignements et les rapports qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs préservent le secret absolu des délibérations, des décisions du conseil et de ses comités et des renseignements obtenus aux réunions, sauf si la loi leur impose une obligation contraire, si le conseil en décide autrement ou si la Société communique ces renseignements au public.

5.0 Responsabilités

Le conseil délègue aux hauts dirigeants la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société. Il supervise les hauts dirigeants comme il convient.

Le conseil peut déléguer certaines questions dont il est responsable à ses comités soit, actuellement, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance et le comité d'investissement et des risques.

Le conseil assume les responsabilités décrites ci-après.

5.1. Processus de planification stratégique

Le conseil adopte, au moins une fois par an, un processus de planification stratégique afin d'établir les buts, les objectifs, la vision et l'énoncé de mission de l'entreprise de la Société, compte tenu des occasions et des risques liés aux activités et aux affaires de la Société. Le conseil revoit, approuve et modifie, le cas échéant, le plan d'affaires ou le plan stratégique proposé par la haute direction afin d'atteindre les buts et objectifs définis et surveille régulièrement l'état d'avancement du processus de planification stratégique.

Le conseil surveille, examine et approuve les décisions et les opérations importantes de la Société et conseille la direction à propos des initiatives stratégiques.

5.2. Technologies, dépenses en immobilisations et projets

Le conseil suit le cycle de mise au point des nouveaux produits et technologies pour établir s'il est conforme à la planification et aux budgets stratégiques, veille à ce que des fonds suffisants soient consacrés à la recherche et à la mise au point de nouveaux produits et technologies et vérifie la conformité des délégations de dépenses en immobilisations.

5.3. Gestion des risques

Le conseil identifie régulièrement, de concert avec la direction et ses comités, les principaux risques auxquels la Société est exposée en raison de ses activités, notamment les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs, et il surveille la mise en œuvre, par la direction, des systèmes nécessaires au suivi, à la gestion et à l'atténuation des effets de ces risques. Le conseil veille à la déclaration en temps voulu des risques importants et des mécanismes visant à les suivre et atténuer.

5.4. Contrôles internes et communication

Le conseil surveille les risques financiers et les risques d'exploitation principaux de la Société et en discute avec la direction et les auditeurs internes et externes. Il surveille le bien-fondé et l'efficacité des contrôles comptables et financiers et les mesures prises par la direction afin de contrôler l'exposition aux risques.

5.5. Planification de la relève, nomination et surveillance des dirigeants

Le chef de la direction est nommé par le conseil, pour la durée que celui-ci établit, sur recommandation du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Le conseil approuve le plan de relève du chef de la direction et le plan de relève des hauts dirigeants de la Société établi par le chef de la direction, notamment la sélection et la nomination des titulaires; il passe

en revue les objectifs, le rendement et la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société.

Dans la mesure du possible, le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; il prend les mesures raisonnables pour voir à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture propice au respect de l'intégrité dans toute l'organisation.

Le conseil veille à ce que les régimes de rémunération suscitent et favorisent une bonne conduite, des comportements déontologiques et la prise de risques raisonnables; il fait mettre en place des mécanismes de recrutement, de formation, de perfectionnement et de fidélisation qui favorisent la grande intégrité et compétence des hauts dirigeants.

5.6. Communication et diffusion

Le conseil adopte des politiques de communication, notamment la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés de la Société; il surveille les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public; il fait mettre en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue. Les politiques de communication de la Société régissent les interactions entre la Société et les analystes, les autres parties prenantes clés et le public; elles prescrivent les mécanismes faisant en sorte que la Société se conforme à ses obligations de communication et d'information continue en temps voulu et évite la communication sélective d'information. La Société approuve et, au besoin, fait respecter les politiques de communication par les administrateurs, les dirigeants, les autres membres du personnel de direction et les employés.

5.7. Gouvernance et nomination

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil approuve les critères de sélection et la procédure de nomination des nouveaux administrateurs, vérifie l'indépendance des administrateurs, établit leur rémunération et voit à l'orientation et à la formation continue des nouveaux administrateurs.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil sélectionne les candidats au conseil à élire à l'assemblée annuelle des actionnaires ou les candidats destinés à pourvoir les postes d'administrateur vacants.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil se donne une taille et une composition qui favorisent l'efficacité dans la prise de décisions; il veille également à ce que la Société soit gérée avec compétence et d'une manière conforme à l'éthique.

Le conseil examine et approuve les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société, y compris leurs actualisations et modifications, et veille à ce qu'elles soient conformes à la législation applicable et aux dernières pratiques exemplaires de gouvernance.

5.8. Fonds de retraite

Le conseil surveille les politiques et pratiques d'investissement du fonds de retraite de la Société, compte tenu des passifs du régime de retraite.

5.9. Questions environnementales

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et les pratiques environnementales de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

5.10. Santé et sécurité au travail

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et pratiques de santé et sécurité au travail de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

6.0 Portée des obligations du conseil

Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition du présent mandat n'oblige le conseil à vérifier la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

Dans l'exercice des fonctions que le présent mandat attribue au conseil, chaque administrateur est uniquement tenu d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général ni ne doit être interprétée dans cette intention.

Le conseil peut autoriser des dérogations prospectives ou rétrospectives aux conditions des présentes. Les conditions des présentes ne sont pas censées engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni les exposer à toute autre responsabilité.

7.0 Politiques de la Société

Le conseil adopte et fait respecter des politiques et pratiques conçues pour garantir que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment aux lois, règles et règlements applicables et exercent les activités de la Société dans le respect de l'éthique, avec honnêteté et intégrité. Les principales politiques sont les suivantes :

- le code d'éthique;
- la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés;
- la politique relative aux plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique.

8.0 Accès à l'information et pouvoirs

Le conseil a un accès illimité à tous les renseignements concernant la Société dont il a besoin ou qui lui sont utiles pour exercer ses fonctions.

Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers, de conseillers en rémunération ou d'autres consultants et experts indépendants, aux frais de la Société, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, notamment le pouvoir exclusif d'approuver la rémunération qui leur est versée et les autres conditions de leurs missions.

9.0 Examen du mandat

Une fois par an, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance revoit et évalue la portée du présent mandat et propose au besoin des changements au conseil. Le conseil est libre de modifier le présent mandat à son gré. Le conseil veille à ce que son président, les administrateurs dans leur ensemble (y compris les comités) et les administrateurs individuellement, au besoin, soient évalués régulièrement afin d'améliorer leur rendement.



ski-doo. LYNX. SEA-DOO. Can-am. ROTAX. ALUMACraft. Manitou. Evinrude.

